

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SAIGON

CONSULAT GÉNÉRAL
Série A

590PO/A



207

Commission Interministérielle pour
les rapatriés d'Indochine

Procès-verbaux de réunions

TÈRE
RANGÈRES
MINISTERIELLE
S D'INDOCHINE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 24 Décembre 1958
103 Rue de l'Université (7^e)
INV. 16.40

/RAP

A

MONSIEUR LE CONSUL GENERAL DE FRANCE
à SAIGON
(Sud-Viet-Nam)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, la charge des rapatriés d'Indochine devant être transférée au Ministère de l'Intérieur au 1er janvier 1959, la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine sera dissoute à la même date.

Il est toutefois possible que je continue à assumer, au titre du Ministère de l'Intérieur, certaines responsabilités concernant les rapatriés d'Indochine. Je ne manquerai pas de vous le confirmer éventuellement dès que possible.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer ma gratitude pour la précieuse collaboration que vous-même et les Services de votre Consulat Général ont apporté à la Commission Interministérielle et à son Secrétariat. /.

Le Vice-Président
de la Commission Interministérielle
pour les Rapatriés d'Indochine



PROCES-VERBAL

de la réunion tenue le 2 Octobre 1958 par la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine.

Le 2 Octobre 1958, la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine a tenu une réunion dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères, 37 Quai d'Orsay - Paris (VIII^e), sous la présidence de Monsieur le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE, Président de la Commission.

-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE, Président de la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine

Sont présents:

MOTAIS DE NARBONNE	Sénateur	Président
SURLEAU	Administrateur en Chef de la F.C.M.	Vice-Président
Le Sous-Préfet FAUTRIERE	Ministère de l'Intérieur (Service National de la Protection Civile).	Membre
Le Sous-Préfet PUJET	Ministère de l'Intérieur (Centre d'Orientation)	"
Colonel BOURNIQUEL	Bureau de Reclassement des Militaires de Carrière	" .../...

MM.	VILLEY	Ministère de la Santé Publique et de la Popula- tion.	Membre
	CHALLEMEL DU ROZIER	Ministère de l'Education Nationale	"
	LARIVIERE	Centre d'Information et de Documentation pour la Dé- fense des Intérêts Français au Viet-Nam.	"
	MOINIE	Commissariat Général au Plan	"
	Mme ECHARD	Ministère de la Construc- tion	"
	Mlle TARATTE	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale	"
	Mme WITZ	Ministère des Anciens Combattants	"
	COCHET	Ministère des Anciens Combattants	"
	MOREAU	Bureau des Rapatriés d'Indochine	"

L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION EST FIXE COMME SUIT:

- 1°) Situation des rapatriements et des camps d'hébergement (notamment questions scolaires)
- 2°) Recasement des Rapatriés.
- 3°) Modification du taux de l'allocation de chômage et son incidence éventuelle sur les secours en tenant lieu.
- 4°) Question du rattachement des rapatriés à un autre Département ministériel.

M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE passe la parole à M. MOREAU pour exposer la situation des Rapatriements et des Centres d'hébergement.

.../....

L. LORCAU.-

Jusqu'à ce jour, 5.000 rapatriés ont été accueillis par le Service Social. Sur ce chiffre, 3.300 sont encore hébergés dans les Centres d'Accueil de Hoyant d'Allier, de Sainte-Livrade, de Bias, du Vigant et de Bergerac. Sur le plan du reclassement ces hébergés se répartissent comme suit:

- 362 Chefs de familles aptes au travail, représentant 2.200 personnes.
- 90 Chefs de familles pensionnés ou retraités, non assistés, représentant 500 personnes.
- 80 Chefs de familles hommes inaptes à tout travail représentant 360 personnes
- 86 Chefs de familles femmes, la plupart vietnamiennes, ne sachant pas parler le français, inaptes au travail, représentant 325 personnes.

Il est à noter que sur les 362 Chefs de familles classés aptes au travail, il y en a certainement plus d'un tiers qui sont irrecasables, soit parce qu'ils sont opiomanes invétérés, soit parce que complètement illettrés, ou n'ayant pas une constitution leur permettant de se livrer à un travail manuel suivi.

Depuis l'ouverture des Centres, c'est-à-dire depuis fin 1955, on y a enregistré environ 300 naissances et 23 décès (chiffres arrêtés au mois de Juin 1958).

Grâce aux fonds qui avaient été donnés par le Conseil Général de la Seine en 1956, et, plus récemment grâce à l'aide accordée par le Ministère de la Santé Publique qui a bien voulu verser à l'A.D.O.S. .O.M. au début de cette année un million de francs pour la réinstallation des rapatriés, nous sommes arrivés à réinstaller en dehors des Centres 190 familles représentant 850 personnes. Ces familles ne sont donc plus du tout à la charge de l'Etat.

Les rapatriements se poursuivent à une cadence mensuelle de 30 à 40 personnes; le Consulat Général de France à Saïgon estime que pendant encore un an il y aura à rapatrier 40 à 50 personnes par mois.

M. SURLEAU.- Il y a également à prévoir le retour de 150 familles environ, dont les chefs de famille travaillaient à la construction du port de Kompong-Som (Cambodge). J'ai déjà reçu des demandes de recasement de ces Français qui comptent se faire rapatrier à partir du 1er Janvier 1959. Mais il s'agit d'hommes encore jeunes, généralement anciens combattants du Corps Expéditionnaire, qui ont une qualification professionnelle solide: conducteurs de bull-dozers, mécaniciens, etc.

M. MORAU.- Ils seront facilement recasables car ils ont tous un métier en main.

M. SURLEAU.- C'est exact, mais néanmoins, à leur arrivée, il faudra probablement s'occuper d'eux et de leurs familles.

M. LARIVIERE.- Y a-t-il de nombreux rapatriés qui ont été renvoyés au Viet-Nam sur leur demande ?

M. MOREAU.- Quelques-uns y sont retournés à leurs frais, espérant y trouver du travail, mais, arrivés au Viet-Nam, ils sont restés au chômage et donc à la charge du Consulat Général. Aussi avons-nous pris nos dispositions, en accord avec le Service des Visas qui nous signale les demandes de visas et demande notre attache avant de les délivrer.

M. VILLEY.- Est-il opportun, pour les mois à venir, de mettre une nouvelle somme à la disposition de l'A.D.O S. .O.M. pour les secours de réinstallation ?

M. MOREAU.- Il ne reste plus que 200.000F. à l'A.D.O. S. .O.M. sur la somme que votre Ministère avait versée.

M. VILLEY.- Existe-t-il actuellement des cas urgents justifiant l'octroi de prêts de réinstallation ?

M. MOREAU.- Nous sommes un peu plus au large cette année pour les crédits, néanmoins il y a toujours des difficultés pour débloquer les crédits en cas d'urgence. Or, lorsqu'une occasion de logement se présente, il faut la prendre immédiatement.

M. VILLEY.- Je vais examiner si le Ministère de la Santé Publique et de la P opulation peut vous verser un petit complément jusqu'à la fin de 1958.

M. MOREAU.- Je voudrais signaler aussi qu'il y a des vieillards qui ne perçoivent que l'allocation vicillesse, laquelle se monte à 5.200F. par mois environ. Il leur est impossible de vivre avec cette somme. J'ai l'exemple de deux vieillards qui ont servi à titre journalier dans l'Administration en Indochine pendant 20 et 30 ans, et il me semble que l'on ne peut les laisser mourir de faim; aussi ai-je décidé de leur allouer à titre tout-à-fait exceptionnel une somme mensuelle complétant cette allocation pour la mettre au niveau de l'allocation de chômage; je pense que la Commission m'approuvera.

M. SURLIAU.- Oui, d'autant plus que si on les plaçait dans un hospice de vieillards cela reviendrait encore plus cher à l'Etat.

M. VILLEY.- C'est évident.

M. MOREAU.- D'autre part, j'ai dans les Centres six vieillards que je voudrais bien placer dans une Maison de Retraite, mais il serait préférable, sur le plan psychologique, qu'ils ne fussent pas séparés. C'est quasiment impossible car les hospices ont rarement six places vacantes à la fois.

M. VILLEY.- On pourrait les prendre en charge dans un hospice et demander qu'ils soient placés dans un même pavillon. Cela ne me paraît pas impossible; il faudrait que vous me saisissiez de la question et j'interviendrais auprès de la Direction Générale de la Population et de l'Entr'Aide, Service Technique.

M. COCHET.- S'ils sont Anciens Combattants ou Veuves de Guerre, le Ministère des Anciens Combattants pourrait les prendre en charge.

M. MOREAU.- Malheureusement, aucun d'eux ne rentre dans l'une de ces catégories.

Nous avons également des vieillards de nationalité vietnamienne qui ont été rapatriés en France avec leurs enfants français. Auraient-ils le droit d'être pris en charge par un hospice de l'Etat ?

M. VILLEY.- Existe-t-il une convention de réciprocité entre la France et le Viet-Nam en ce qui concerne l'assistance sociale ? Je ne le crois pas. En principe, avec les autres Pays, il faut que les vieillards étrangers aient 70 ans et soient depuis au moins 15 ans en

France. On pourrait néanmoins accueillir les vieillards vietnamiens mais ils n'auraient droit à aucune allocation.

M. SURLEAU. - Je voudrais signaler le cas des enfants vietnamiens qui ont été reconnus illégalement par des citoyens français, et qui parviennent ainsi à obtenir leur passage à titre gratuit à destination de la France. Récemment, à l'occasion de recherches que j'effectuais pour retrouver la trace d'un Français parti au Viet-Nam en 1946 et qui depuis 1949 n'avait plus donné de ses nouvelles à sa femme restée en France, j'ai appris que cet homme avait reconnu à une époque récente sept jeunes Vietnamiens ou Eurasiens. L'un d'eux, reconnu en 1957 alors qu'il était âgé de 18 ans avait déjà été rapatrié sur la métropole aux frais de l'Etat français. Je pousse actuellement l'épouse de ce Français à demander à la Justice l'annulation de ces reconnaissances frauduleuses.

M. MOTAIS DE NARBONNE. - Les reconnaissances frauduleuses doivent néanmoins constituer des cas exceptionnels ?

M. MOREAU. - Elles sont, au contraire, probablement plus nombreuses qu'on pourrait le croire, mais ce n'est que par hasard qu'on les détecte et qu'on peut faire la preuve juridique de leur caractère illégal. Il n'empêche que nous avons dans les Centres de nombreux enfants de nationalité vietnamienne venus en France avec des frères ou sœurs eurasiens possédant la nationalité française.

M. VILLEY. - Pour les classes, n'avez-vous pas d'ennuis ?

M. MOREAU. - Sur le plan scolaire, nous n'avons pas de difficultés et la rentrée se fera normalement, mais un certain nombre d'enfants ont dépassé l'âge de la scolarité et nous aurions voulu les diriger sur des centres d'apprentissage. Malheureusement, à Noyant une vingtaine d'enfants ont échoué cette année à l'examen d'entrée dans les centres d'apprentissage. La Commission Interministérielle a saisi de leur cas le Ministre de l'Education Nationale et a suggéré l'ouverture à Noyant de cours de préapprentissage et de rattrapage. L'Education Nationale a adopté cette suggestion.

En conséquence une classe de préapprentissage et de rattrapage va être ouverte prochainement à Noyant. Des artisans locaux y donneront l'enseignement technique, et un instituteur y dispensera l'enseignement général. Mais dans le Lot-et-Garonne nous avons également des difficultés du même ordre. Il faudrait diriger les enfants arriérés vers les travaux agricoles, malheureusement les parents s'y opposent. Nous obtenons de meilleurs résultats parmi les enfants qui fréquentent l'école du village voisin, car ils se trouvent dans un milieu de petits Français métropolitains; il n'en est pas de même lorsque l'école est située dans le centre d'accueil, car alors les enfants continuent à parler le vietnamien entre eux.

M. COCHET. - Le Ministre des Anciens Combattants a eu de nombreux contacts avec M. SURLEAU au sujet des Pupilles de la Nation et je désirerais savoir s'il y en a dans vos Centres ?

M. SURLEAU. - Il y a très peu de pupilles de la Nation dans les Centres. J'ai envoyé à votre Département des fiches de renseignements les concernant.

M. MOREAU. - Les pupilles de la Nation sont en immense majorité confiés à la F.O.E.F.I., puisque cette oeuvre s'occupe des orphelins originaires d'Indochine. Nous avons très peu de relations avec cet Organisme, et nous n'avons aucun moyen de contrôle ni aucune autorité sur cette Oeuvre, qui, comme vous le savez, est dirigée par M. William BAZE.

M. COCHET. - Il peut y avoir un jour, à ce sujet, de très graves ennuis, et ce serait le Ministère des Anciens Combattants qui serait tenu pour responsable. Je sais que de très importants crédits, de l'ordre de 300 millions de francs, sont alloués à cette Association. Or, l'instruction et l'éducation qui sont données à ces pupilles de la F.O.E.F.I. sont loin de correspondre à l'importance des crédits accordés à cette oeuvre. Le Bureau des Rapatriés d'Indochine dispose actuellement de quelque 300 millions de francs par an pour assurer l'hébergement et la subsistance de plus de 3.000 personnes, assurer l'instruction de leurs enfants, et distribuer des secours par ailleurs. Il est anormal que la F.O.E.F.I. reçoive une subvention de même importance pour s'occuper de 2.000 enfants.

M. SURLEAU. - Ni la Commission ni le Bureau des Rapatriés ne possèdent un droit de regard sur le budget de cette Association.

M. CHALLEMEL du ROZIER. - M. SURLEAU, à qui vous êtes-vous adressé pour la création à Noyant d'un cours de préapprentissage et de rattrapage ? Car le Ministère a bien été saisi en 1956 d'une demande d'ouverture de classes de rattrapage, mais nous n'en avons plus entendu parler depuis lors.

M. SURLEAU. - Je me suis adressé directement au Ministère de l'Education Nationale. Et la réponse a été signée par le Ministre BERTHOIN lui-même. Quant à mes suggestions de 1956, l'Education Nationale n'y a pas répondu, en effet.

M. MOREAU. - Pour l'Allier, nous sommes parvenus à nous entendre sur place avec le Directeur local de l'Enseignement Technique, après l'accord du Ministre de l'Education Nationale. Mais pour le Lot-et-Garonne où nous avons deux Centres d'accueil, nous ne sommes arrivés à aucun résultat.

M. SURLEAU. - Si l'on pouvait arriver à la même solution pour le Lot-et-Garonne, ce serait parfait; il faut bien se dire que parmi les jeunes rapatriés, il se trouve de bons éléments, ainsi que le prouve notamment l'exemple des sept anciens cadets curasiens de la Ligue Maritime et d'Outre-Mer dont j'ai obtenu en 1956 l'admission à l'Ecole d'Enfants de Troupe d'Autun: ils ont tous très bien réussi à une exception près. Plusieurs de ces jeunes gens sont maintenant sous-officiers et l'un d'eux vient d'être affecté en Algérie.

M. LARIVIERE. - Pour ces enfants en retard, n'y aurait-il pas intérêt à recruter des Instituteurs et Institutrices vietnamiens, de nationalité française, qui pourraient plus aisément comprendre la mentalité de ces jeunes qui sont, la plupart du temps, dépaysés en France ?

M. VILLEY. - Je ne crois pas que ce serait une bonne formule à retenir car notre but, je crois, est d'incorporer le plus rapidement possible nos rapatriés dans la communauté métropolitaine. Or, si on leur donnait des maîtres parlant leur langue maternelle, ils risqueraient de ne faire aucun progrès en français: M. MOREAU se plaignait tout-à-l'heure des enfants qui, entre eux,

continuaient à parler vietnamien et, de ce fait, ne progressaient pas dans leurs études.

L. LORÉAU. - Je serais heureux d'avoir votre avis sur l'opportunité d'appliquer aux rapatriés se trouvant dans les Camps le dernier Décret paru concernant la majoration des taux d'Allocations de chômage. Je ne l'ai pas appliqué jusqu'à ce jour car cette mesure entraînerait pour nous des dépenses que nous n'avions pas prévues dans notre budget. D'autre part, il me semble que nos rapatriés bénéficient déjà d'avantages substantiels que n'ont pas les chômeurs de France. En effet, ils sont logés, nourris, éclairés et chauffés. Actuellement, nous accordons le chômage aux hommes de 35 à 55 ans, pendant une année pour leur laisser le temps de s'acclimater et de leur trouver du travail; en général ils attendent que l'année soit écoulée pour se mettre au travail; je crois donc que si on leur accordait encore une augmentation, elle ne serait pas d'un bon effet pour les encourager à trouver un travail.

M. VILLEY. - Existe-t-il des textes qui vous obligent à appliquer ces majorations ?

M. LORÉAU. - Il n'y a aucun texte à ce sujet, car le secours que nous versons à nos rapatriés n'est pas, à proprement parler, une allocation de chômage; dès l'ouverture des Centres il a fallu fixer le montant des secours qui seraient versés aux rapatriés hébergés dans les camps en attendant qu'ils trouvent du travail; nous nous sommes donc basés sur les allocations de chômage qui étaient versées aux chômeurs métropolitains. D'ailleurs nous versons des secours tenant lieu d'allocations de chômage à des rapatriés qui ont plus de 55 ans alors qu'en principe ils n'y auraient pas droit.

Mlle TARATTE. Je ne crois pas que vous soyez obligés d'appliquer ce Décret. Par contre il faudrait, à mon avis, appliquer ce nouveau taux à vos rapatriés qui ne sont pas hébergés.

M. LORÉAU. - Oui, c'est ce que nous allons faire.

M. VILLEY. - Je suis d'avis de ne pas appliquer cette majoration aux rapatriés hébergés qui bénéficient déjà de gros avantages en nature.

M. NOTAIS DE NARBONNE. - Je partage cette opinion, il ne faut surtout pas appliquer des taux différents. Peut-être même l'octroi de secours tenant lieu d'allocations de chômage a-t-il été une erreur puisqu'il incite les rapatriés à refuser les emplois. Si notre Organisme devait subsister, sans doute faudrait-il reconsidérer la question.

M. MOREAU. - Jusqu'à ce jour, en attendant la décision de la Commission, j'ai continué à appliquer les anciens taux.

M. VILLEY. - Attendu que ce n'est pas une allocation de chômage que vous versez mais un secours en tenant lieu, vous n'avez pas à majorer ce secours.

Mlle TARATTE. Vous n'êtes donc pas tenu à appliquer ce décret pour les rapatriés hébergés. Il n'en est pas de même pour ceux qui vivent hors des Centres auxquels vous allez, d'ailleurs, appliquer les nouveaux taux, ainsi que vous l'avez dit.

M. FOUET. - C'est une question de terminologie; si c'est une allocation, qu'on l'appelle "allocation", mais si c'est un secours, c'est autre chose. Je ne vois donc pas pourquoi vous avez adopté le terme de "secours tenant lieu d'allocation de chômage".

M. MOREAU. - Nous ne pouvons accorder une aide financière qualifiée simplement de "secours", sans l'agrément d'une commission spéciale, ce qui exige certains délais. Etant donné que les allocations qui permettent aux rapatriés de subsister doivent être payées à dates fixes et sont permanentes, il a bien fallu les baptiser d'une façon telle, que nous soyons dispensés de recourir à la procédure de l'approbation en commission.

M. SURLEAU. - M. MOREAU, il serait peut-être utile que vous entreteniez la Commission de votre projet d'installation de compteurs électriques individuels au Centre de Noyant d'Allier.

M. MOREAU. - Attendu que la majeure partie des hébergés de Noyant gagnent maintenant leur vie, nous avons projeté de faire remplacer le compteur global d'électricité par des compteurs dans chaque coron. Mais cela entraînera de gros frais.

M. VILLEY. - Ce serait une mesure excellente.

M. SURLLEAU. - Oui, d'autant plus que les notes mensuelles d'électricité sont très élevées.

M. MOREAU. - En effet, à Noyant le Centre paie une facture d'électricité qui oscille entre 600 et 800.000Fr. par mois. Nous avons pensé à faire installer également l'eau courante dans les corons car j'espère bien que la Cité d'Accueil de Noyant sera entièrement indépendante et qu'elle formera un village. La commune de Noyant devra prochainement bénéficier d'une conduite d'eau, nous pourrions doter les corons de l'eau courante si les hébergés veulent bien supporter les frais de branchement.

La question du transfert des Rapatriés à un autre Département Ministériel est évoquée par M. SURLLEAU.

M. SURLLEAU. - Lors de notre réunion du 6 Mars 1958 nous avons déjà évoqué cette question. Le 10 Mars 1958 une Commission dans laquelle siégeaient notamment M. CAMOUILLY, du Ministère de l'Intérieur, M. MALAUD, du Ministère des Affaires Etrangères, M. MOREAU et moi-même, s'est réunie à la Présidence du Conseil; il avait été décidé que le transfert au Ministère de l'Intérieur aurait lieu le 1er Janvier 1959. M. CORTESSÉ, du Ministère des Finances, était d'accord au sujet du transfert des crédits pour le Budget 1959. Le 22 Septembre dernier une nouvelle réunion eut lieu à l'Hôtel Matignon sous la Présidence de M. FOCCART, la décision antérieure fut confirmée et il fut stipulé que le personnel qui s'occupait des Rapatriés ainsi que les locaux seraient transférés au Ministère de l'Intérieur.

M. MOREAU. - Cette dernière réunion, à laquelle j'assistais, fut très brève. La Présidence du Conseil a en effet maintenu la décision de transférer les Rapatriés d'Indochine au Ministère de l'Intérieur, ainsi que le personnel qui s'en occupe. Il y a actuellement pour la Direction des Camps 13 fonctionnaires des ex-cadres locaux d'Indochine répartis comme suit dans les Ministères d'Intégration:

6 au Ministère de l'Intérieur
3 aux Enquêtes Economiques

I au Ministère de la Santé Publique
3 Dégagés des Cadres.

Pour le Secrétariat de la Commission Interministérielle, les 3 fonctionnaires qui sont sous les ordres de M. SURLEAU sont tous les trois intégrés au Ministère de l'Intérieur. Tout ce personnel est actuellement mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères.

M. SURLEAU. - Moi-même je viens de demander mon intégration dans le cadre des administrateurs civils du Ministère de l'Intérieur, par application de la loi du 28 Décembre 1957.

M. FAUTRIERE. - La convocation qui a été adressée au Ministère de l'Intérieur pour la réunion d'aujourd'hui n'a pu toucher qu'hier M. le Préfet SIRVENT qui s'occupe de cette question. Il a délégué M. FOUET à qui je passe la parole.

M. FOUET. - J'ouvre donc le dossier que vient de me passer mon collègue; je vous dirai tout de suite que je ne suis pas habilité à prendre une décision quelle qu'elle soit, je ne suis venu assister à cette Commission que pour m'informer. D'après les indications que j'ai entendues, il me semble que vous avez tous fait un excellent travail. Il apparaît que tous ces Centres vont donc passer au Ministère de l'Intérieur suivant la décision du 22 Septembre de la Présidence du Conseil, mais il est bien entendu que votre Commission continuera à siéger comme par le passé jusqu'au 31 Décembre 1958; il faudrait d'ailleurs qu'il y ait des entrevues d'ici là entre nos deux Ministères.

Nous avons déjà la charge de près de 200.000 rapatriés de l'Afrique du Nord et l'on va nous greffer des rapatriés d'Indochine qui sont tout à fait différents comme mentalité et comme race. Il faudra que nous fassions une section tout à fait particulière pour vos Rapatriés, il faudra donc nous en donner les moyens. Quels sont les points à régler ? Vous avez actuellement un Service qui marche très bien, mais lorsqu'il y aura des partants parmi le personnel des Centres, par qui les remplacerons-nous ?

Evidemment cette situation de " mise à la disposition " ne peut durer longtemps; il est normal qu'un Ministère qui paye la solde de ses fonctionnaires tienne à les avoir à sa disposition. Au Centre d'Orientation du

Ministère de l'Intérieur nous ne sommes pas très bien outillés et il nous faudrait donc des fonctionnaires qui soient habitués à ce genre de travail, voilà une première question à mettre au point.

Il y a également la question des locaux: M. MOREAU, vous êtes actuellement au Palais de Chaillot, c'est parfait; mais ce bâtiment va disparaître d'ici un an. Et vous, M. SURLLEAU, vous avez votre Service au 103 Rue de l'Université, est-ce qu'on vous y laissera après le 1er Janvier ?

M. SURLLEAU.- Lors de la réunion du 10 Mars 1958 à la Présidence du Conseil, il avait été entendu, M. MALAUD étant d'accord, que les locaux des Affaires Etrangères occupés par le Bureau des Rapatriés et par la Commission Interministérielle seraient laissés à la disposition du Ministère de l'Intérieur après le transfert des rapatriés et du personnel à ce dernier Département.

M. FAUTRIERE.- Il y aurait donc comme personnel de bureau 6 personnes plus 2 Assistantes Sociales au Bureau des Rapatriés et 4 personnes de la Commission Interministérielle; ceci pose de sérieux problèmes de locaux car la Cité occupée par le Centre d'Orientalisation est pleine à craquer, et il est absolument impossible que nous y ajoutions des bureaux.

M. NOTAIS DE NARBONNE.- Je pense que la question ne se pose pas puisqu'il est entendu que le Ministère des Affaires Etrangères va céder le personnel, le matériel et les locaux.

M. FOUET. - Il est évident que nous ne pouvons accepter ce transfert que dans ces conditions-là. Mais il y a un troisième problème, c'est la question des crédits; quel sera le crédit qui nous sera attribué pour les Rapatriés d'Indochine ?

M. SURLLEAU.- Par sa lettre du 19 Septembre 1958, le Ministère des Affaires Etrangères 'avisait qu'un transfert de 781.000.000F. avait été demandé sur le budget de 1959 pour le Ministère de l'Intérieur au titre des Rapatriés d'Indochine.

M. FOUET.- Très bien, mais sur ce crédit, si j'ai bien compris, il y aurait 300 millions qui seraient

à la disposition de la F.O.L.F.I., donc il ne resterait que 481 millions pour les Rapatriés dont nous aurons à nous occuper, et sur ces 481 millions, il y aurait encore à payer les frais de transport maritime. Tout cela sera à étudier de près. Il y a enfin une quatrième question: comment envisagez-vous la marche de la Commission dans l'avenir ?

M. MOTAIS DE NARBONNE. - La cheville ouvrière des Rapatriés d'Indochine est constituée par MM. SURLIAU et MOREAU; en voyant le travail énorme qui a été fait depuis plus de trois ans, il est aisé de le constater.

M. FOUET. - Toutes ces questions seront traitées entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Intérieur.

M. SURLIAU. - J'ai appris qu'il était question à la Présidence du Conseil de créer un Haut-Commissariat pour les Rapatriés de Tunisie et du Maroc. J'ai suggéré à la Présidence du Conseil, à titre personnel, d'étendre la compétence de ce Haut-Commissariat aux Rapatriés d'Indochine.

M. FOUET. - Il est certain qu'un tel Haut-Commissariat serait le bienvenu.

M. FAUTRIERE. - Oui, mais je crois savoir que ce stade est maintenant dépassé.

Personne ne demandant plus la parole,
la séance est levée à 12 heures 15.

P R O C E S - V E R B A L

de la réunion tenue le 21 Novembre 1957 par la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine

Le 21 Novembre 1957, la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine a tenu une réunion dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères (Cambodge, Laos, Vietnam) 78, rue de Lille à Paris (7^e), sous la présidence de M. SURLEAU Vice-Président de la Commission, suppléant M. le Sénateur NOTAIS DE MARBONNE, Président de la Commission, actuellement hors de France.

Sont présents :

MM. SURLEAU	Administrateur en chef de la F.O.M.	Vice-Président
Colonel BOURNIQUEL	Bureau de Reclassement des militaires de Carrière	Membre
GUILBOT	Inspection Générale du Travail de la F.O.M.	"
AUBIN	Chef Adjoint du Service des Affaires Sociales de la F.O.M.	"
MOREAU	Service des Affaires So- ciales de la F.O.M. (5 ^{me} Division)	"
BENAHD	Service des Affaires So- ciales de la F.O.M. (5 ^{me} Division)	"

.../...

		Membre
Mlle WERLEN	Assistance Publique de Paris	
MM. MOLINIE	Commissariat Général au Plan	"
Lieutenant-Colonel AUDRIC	Ministère de la Défense Nationale	"
MARCHE	Service des Domaines (Finances)	"
DE REAULME	C.I.S.I.V.	"
LABALLE	Ministère de la Santé Publique	"
Mlle TARATTE	Administrateur civil au Ministère du Travail	"
Mme ECHARD	M.R.L.	"
M. VILLEY	Ministère de la Santé Publique et de la Popu- lation	"

M. CAMOUILLY représentait le Ministère de l'Intérieur à cette réunion.

Absents excusés :

M. le Sénateur	MOTAIS DE NARBONNE	Absent en mission
MM. NOUAILHAC	C.N.P.F.	
DURAND	Service Social du Ministère des Finances.	

.../...

Mlle WERLEN	Assistance Publique de Paris	Membre
MM. MOLINIE	Commissariat Général au Plan	"
Lieutenant-Colonel AUDRIC	Ministère de la Défense Nationale	"
MARCHE	Service des Domaines (Finances)	"
DE HEAULME	C.I.S.I.V.	"
LABALLE	Ministère de la Santé Publique	"
Mlle TARATTE	Administrateur civil au Ministère du Travail	"
Mme ECHARD	M.R.L.	"
M. VILLEY	Ministère de la Santé Publique et de la Popu- lation	"

M. CAMOUILLY représentait le Ministère de l'Intérieur à cette réunion.

Absents excusés :

M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE	Absent en mission
MM. NOUAILHAC	C.N.P.F.
DURAND	Service Social du Ministère des Finances.

.../...

A l'ordre du jour :

- Situation générale de la question des rapatriements - Hébergement et recasement.
- Modifications apportées à la réglementation concernant les attributions de secours de chômage.
- Mesures à prendre pour hâter la dispersion et le reclassement des hébergés; secours de réinstallation, moyens coercitifs éventuels.
- Questions diverses.

-:-:-

A 10H. 15. M. SURLEAU, Vice-Président de la Commission, ouvre la séance en excusant M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE qui se trouve retenu à Saigon.

M. SURLEAU rappelle que le premier point de l'ordre du jour porte sur la situation générale de la question des rapatriements, de l'hébergement et du recasement des réfugiés d'Indochine et demande à M. MOREAU d'exposer la situation.

M. MOREAU : Depuis la dernière réunion la situation n'a pas sensiblement évolué. Il reste toujours 3 300 personnes hébergées. 72 nouvelles familles représentant 375 personnes se sont réinstallées définitivement. En contre-partie 400 arrivées ont été enregistrées. Je ne peux rien vous affirmer quant à la cadence du retour des réfugiés demeurés en Indochine, puisqu'il en arrive presque chaque mois en nombre irrégulier; par exemple, récemment, un avion a amené 75 personnes rapatriées par le Service Social et qui ont été placées dans nos centres d'hébergement. Il y a encore 1 800 personnes à Saigon qui vivent difficilement et dont le retour est possible pour ceux d'entre eux qui accepteront leur rapatriement; mais leurs dates d'arrivée en France sont problématiques. Ces arrivées devraient de préférence être échelonnées sur l'année 1958. Les possibilités offertes par les centres d'hébergement sont suffisantes pour absorber ces rapatriés éventuels.

En ce qui touche le recasement et la remise au travail des hébergés, je laisse la parole à M. BENARD.

M. BENARD : Pour le centre de Noyant et en particulier pour Le Vigeant, les résultats obtenus ont été satisfaisants. Au Vigeant il y a plus de personnes aptes au travail qu'à Noyant; il n'y reste que deux ou trois rapatriés qui sont dans l'attente d'un emploi possible. Même les dernières unités, réfractaires au travail, s'y sont décidées depuis qu'on leur a supprimé les indemnités de chômage.

La situation est différente à Noyant. Le nombre de gens pourvus d'emplois y est environ d'une centaine; une quinzaine travaillent à Paris. Ces derniers gagnent davantage qu'en province, mais les conditions de logement sont évidemment plus difficiles. D'une façon générale, dans les deux centres de Noyant et du Vigeant, l'effort que nous avons accompli pour trouver du travail aux réfugiés, a été couronné de succès. Néanmoins, à cause de quelques réfractaires au travail, le Service Départemental de la Main-d'Oeuvre de l'Allier n'est plus très "chaud" pour placer nos rapatriés, quelques-uns ayant, à plusieurs reprises, abandonné leur emploi.

En ce qui concerne Sainte-Livrade et Bias, ils se trouvent là dans une région agricole, d'où moins de possibilités de recasement des chefs de famille dans des emplois stables. Cet été, nos rapatriés ont fait des travaux saisonniers; ils se sont très bien adaptés, mais ces travaux "saisonniers" ont beaucoup nui au reclassement définitif dans les emplois stables qui auraient pu leur être offerts à 30 ou 40 Km du centre d'hébergement, dans les conserveries de légumes par exemple, de sorte que nous pouvons difficilement faire le point de notre effort entrepris à Sainte-Livrade et à Bias. Il faudrait pouvoir obliger les rapatriés à accepter les emplois lointains mais stables qui leur sont parfois offerts, cela avancerait beaucoup le reclassement définitif.

M. MOREAU Nous avons été amenés à modifier la réglementation des secours de chômage. Nous avons constaté, en effet, que de nombreux chefs de famille s'abstenaient de chercher du travail, ou même refusaient systématiquement les emplois offerts. Jusqu'ici ils pouvaient percevoir un secours de chômage pendant la première année d'hébergement, aussi se reposaient-ils pendant un an avant de prendre un emploi. Les rapatriés de plus de 45 ans refusaient tous les emplois offerts en se considérant comme des retraités...

On avait accordé cette facilité aux rapatriés pour leur permettre une meilleure adaptation au milieu métropolitain, mais l'abus qui en est résulté exige un retour à l'application de la réglementation normale du chômage en France.

Cette question avait été soulevée, au cours d'une réunion antérieure de la Commission, par M. le Président MOTAIS DE NARBONNE, qui m'avait confié le soin de régler au mieux les cas individuels. J'ai cru devoir faire signer au Ministre des Affaires Etrangères une nouvelle décision modifiant la réglementation des secours de chômage, sans attendre une nouvelle réunion de la Commission en raison de l'urgence. Je tiens néanmoins à soumettre cette décision aux membres de la Commission.

En voici le texte :

"ARTICLE 1. La décision n° 795 susvisée est annulée et remplacée par les dispositions suivantes.

.../...

"ARTICLE 2.- Les chefs de familles rapatriés d'Indochine, hébergés dans un Centre du Service Social et aptes à un travail quel qu'il soit, cesseront de bénéficier du secours tenant lieu d'allocation de chômage à l'expiration d'une période de six mois de présence pour les personnes âgées de moins de 45 ans et d'un an de présence pour les personnes âgées de 45 à 55 ans.

Cette mesure ne s'applique pas aux femmes seules ayant à leur charge au moins deux enfants dont un âgé de moins de 14 ans.

"ARTICLE 3.- Il ne pourra être attribué qu'une allocation principale par foyer.

"ARTICLE 4.- Les majorations de chômage seront allouées uniquement :

1°/ aux épouses âgées de plus de 55 ans ou mères d'au moins deux enfants à charge dont l'un âgé de moins de 14 ans.

2°/ aux parents à charge âgés de plus de 55 ans et ne bénéficiant pas de l'allocation aux personnes âgées ni d'aucune autre allocation ou pension.

3°/ aux femmes seules enceintes et ne pouvant bénéficier de la Sécurité Sociale pendant trois mois avant et deux mois après la date présumée de l'accouchement.

"ARTICLE 5.- Le secours tenant lieu d'allocation de salaire unique et les secours en nature ne pourront être accordés qu'aux bénéficiaires de l'allocation de chômage.

"ARTICLE 6.- Les Rapatriés, titulaires d'une pension et se trouvant dans une situation ouvrant droit au chômage suivant les dispositions de l'article 2 bénéficieront éventuellement d'un secours égal, soit à la différence entre le total de l'allocation de chômage et de salaire unique et le taux mensuel de la pension s'ils peuvent prétendre au salaire unique, soit dans le cas contraire, à la différence entre le taux mensuel de la pension et l'allocation de chômage.

"ARTICLE 7.- Le refus d'un emploi offert à un Rapatrié reconnu physiquement apte à l'assurer, entraînera la suppression du secours.

"ARTICLE 8.- Le Chef du Service des Affaires Sociales est autorisé à supprimer le secours de chômage aux bénéficiaires qui hébergent dans leur foyer une personne apte au travail.

"ARTICLE 9. - Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1958.

"ARTICLE 10. - Le Chef du Service des Affaires Sociales est chargé de l'application de la présente décision."

Cette décision n'est peut-être pas parfaite. Bien des dispositions prises se révéleront probablement insuffisantes dans trois mois ou dans six mois. Si les membres de la Commission voient des objections à formuler, je suis prêt à en discuter.

M. SURLEAU souligne que les cas de refus de travailler sont très fréquents. Il cite le cas d'un Européen sortant de la F.P.A., placé à Paris avec un salaire de début de 40 000 Fr par mois et qui au bout de huit jours, est reparti à Noyant simplement parce qu'il avait appris que les pensions coûtaient à Paris environ 1 200 Fr par jour. Or, il était hébergé au centre d'accueil de la Croix-Rouge et pouvait y rester jusqu'à deux mois. Dans ces conditions, comme M. BENARD le suggère, il faut arriver à se montrer beaucoup plus strict pour les secours d'allocations de chômage.

M. BENARD : Il faut dire aussi que le comportement des rapatriés envers leurs employeurs dans le département de l'Allier laisse à désirer. Ils partent sans préavis et reviennent néanmoins demander du travail au même entrepreneur qui les a employés. Evidemment les meilleures volontés sont absolument découragées et les employeurs deviennent très réticents quand on leur propose d'embaucher un rapatrié d'Indochine.

M. VILLEY : Il y a quelque temps, j'avais eu l'impression qu'on pouvait procurer du travail assez facilement aux rapatriés, en fonction de leurs capacités. Je crois, tout de même, qu'un certain nombre de rapatriés ont été recasés.

M. BENARD : Oui, et ceux-là travaillent avec ardeur. Ils sont entrés dans la communauté française; ce ne sont plus des rapatriés.

M. VILLEY : Pour ceux-là, on peut considérer que votre tâche est terminée.

M. BENARD : Oui, mais il reste toujours des cas sociaux, les plus pénibles au point de vue recasement, -des gens qui ont peu de moyens physiques, peu d'aptitudes professionnelles, et qui veulent gagner beaucoup en travaillant le moins possible.

M. VILLEY : Ce sont quand même des gens qui peuvent travailler. Mais y a-t-il des rapatriés qui soient vraiment incapables de faire quoi que ce soit, qui soient irrecasables, par exemple des vieux, des infirmes ou des malades? Si oui, ils resteront toujours une charge pour vous.

Croyez-vous que la suppression du secours de chômage aux rapatriés aptes au travail constituera une mesure réellement efficace?

M. MOREAU : Oui, mais il faut que la nouvelle décision soit plus sévère que la précédente. Malheureusement, le problème du logement conditionne en grande partie celui du reclassement.

M. SURLEAU : J'ai demandé au Ministère de l'Intérieur de bien vouloir se faire représenter à notre réunion de ce jour, puisque nous allons évoquer la question de l'intervention de certaines mesures de coercition à l'égard de quelques hébergés. Je passe donc la parole à M. CAMOUILLY, du Service de la Protection Civile au Ministère de l'Intérieur, que je remercie d'avoir bien voulu se joindre à nous.

M. CAMOUILLY : Il est évident que ces mesures coercitives sont du ressort du Ministère de l'Intérieur. Les cas les plus intéressants sont ceux des familles qui ont fait un effort pour se recaser mais qui n'ont pas de ressources.

M. MOREAU : Nous nous en étions déjà préoccupé depuis longtemps. Nous avons pu aider au début un certain nombre de ces familles grâce à un crédit de 2 000 000 Fr mis à notre disposition par le Conseil Général de la Seine. Une cinquantaine de familles se sont établies avec l'aide de secours ou prêts d'honneur consentis sur ce crédit. Une fois ces deux millions de francs épuisés, la question s'est posée de nouveau.

Le Secrétariat d'Etat à la Santé Publique et à la Population a mis à notre disposition, récemment, un crédit de 1 000 000 Fr pour l'octroi de nouveaux secours ou prêts de réinstallation. Cette somme, qui a été versée à l'A.D.O.S.O.M., nous a été d'un grand secours. Nous avons réuni une commission pour étudier un certain nombre de cas urgents. Nous avons réparti 650 000 Fr entre une dizaine de familles nombreuses (dont l'une avait douze enfants) pour les aider à s'installer. Il serait très

M. BENARD : Ils représentent 1/5 des adultes. Il faut ajouter à ceux-là les femmes mères d'enfants eurasiens dont beaucoup ne parlent pas français, et qu'on ne peut guère pourvoir d'emplois.

M. CAMOUILLY : Pour les vieillards, c'est-à-dire les réfugiés âgés de plus de 45 ans, on pourrait peut-être envisager leur placement en maisons de vieillards.

M. VILLEY : Un homme de 45 ans n'est pas considéré comme un vieillard en France. Nous ne pouvons admettre dans les maisons de retraite, que les vieillards de plus de 65 ans.

M. CAMOUILLY : Et pour les enfants, je crois que toutes les mesures qui peuvent être envisagées ont été déjà prises? Evidemment ce n'est pas "payant" immédiatement.

M. SURLEAU : Nous tentons le plus possible de les placer dans des centres d'apprentissage, malheureusement ils s'en font parfois exclure. Par exemple, sur 11 jeunes Eurasiens qui étaient boursiers au Centre d'Apprentissage de Thizy (Rhône), 9 viennent de s'en faire exclure pour indiscipline grave; 3 ont rejoint leurs familles hébergées à Sainte-Livrade, les six autres ont été pris en charge par l'Assistance Publique. Il est vrai que ces jeunes gens sont très difficile à manier, et que les responsables du centre d'apprentissage ont manqué de psychologie à leur égard. Par contre, les enfants de troupe eurasiens, que je suis allé voir en septembre, donnent satisfaction. L'un d'entre eux a été admis à l'Ecole Polytechnique, et un second à l'Ecole de Santé Militaire de Lyon. Il est vrai qu'à l'Ecole Militaire Préparatoire d'Autun il y a une discipline militaire, et les officiers et gradés qui encadrent les Enfants de Troupe ont tous fait des séjours en Indochine et connaissent donc la mentalité asiatique.

M. MOREAU : D'une façon générale, les enfants qui sont placés s'adaptent plus facilement que les enfants qui vont à l'école dans les Centres. Entre eux ils parlent continuellement le vietnamien et oublient tout ce qu'ils ont appris à l'école. Il faudrait les disperser, mais cette dispersion ne peut se faire qu'à 14 ans quant ils partent en apprentissage. Cependant nous pouvons dire qu'ils assimilent facilement l'instruction qui leur est donnée.

Je vous propose de revenir sur la question des mesures à prendre pour parvenir à la dispersion des hébergés. J'ai à vous exposer un certain nombre de cas devant lesquels le Service des Affaires Sociales reste impuissant avec les moyens dont il dispose actuellement. C'est le cas des rapatriés qui sont titulaires d'une pension substantielle et qui n'ont pas de charges de famille très importantes. Prenons un exemple : il s'agit d'un ancien militaire qui est encore en âge de travailler, qui touche une pension militaire proportionnelle et n'a pas d'enfants à sa charge. Ce chef de famille a trouvé un travail qui lui plaît et gagne 40 à 50 000 Fr par mois. Avec sa pension il dispose d'environ 70 000 Fr par mois. Il ne veut pas quitter le centre, où il n'a pas de loyer à payer, et qui est proche de son lieu de travail. Une seule solution s'impose, c'est de pouvoir le mettre à la porte car on ne peut lui faire payer de loyer. Je sou mets ce cas au représentant du ministère de l'Intérieur. Devons-nous porter cette affaire à la connaissance du Préfet et lui demander de prendre à l'égard de ce rapatrié les mesures nécessaires?

M. VILLEY : Lui a-t-on proposé un logement?

M. MOREAU : Son employeur lui a procuré un logement assez sommaire à proximité du lieu de son travail, mais l'intéressé prétend ne pas pouvoir y installer sa femme.

M. CAMOUILLY : La première chose à faire, en effet, c'est de saisir la Préfecture et de demander quelles sont les mesures à prendre pour l'expulser du camp; ou alors, si vous avez de nombreux cas de ce genre, adressez-vous au Ministère de l'Intérieur.

M. MOREAU : Mais dans le cas d'un homme qui n'est pas chargé de famille, faut-il continuer à l'héberger continuellement?

M. CAMOUILLY : Des mesures coercitives n'engendreraient-elles pas un remous parmi les rapatriés?

M. MOREAU : Oui sans doute, mais je crois que si l'on faisait deux ou trois exemples à l'égard de personnes dont l'hébergement n'est pas du tout justifié, les autres comprendraient. Il y a aussi des cas de bigamie, -je veux dire des cas de rapatriés mariés qui ont une concubine dans leur logement familial-, et là encore nous sommes désarmés. Ces derniers cas ne justifient peut-être pas l'exclusion, mais le meilleur moyen serait de séparer ces faux ménages en procédant à des mutations d'un centre à un autre. Nous ne pouvons réaliser ces mutations sans

.../...

l'appui de l'autorité préfectorale, puisque le Directeur du Centre est seul avec son adjoint parmi 1 500 rapatriés, (il s'agit du centre de Sainte-Livrade).

M. CAMOUILLY : Vous pouvez, en effet, essayer de soumettre à la Préfecture ces cas spéciaux.

M. VILLEY : Nous avons affaire à des cas d'espèce très particuliers, qu'on ne pourra résoudre en posant des principes généraux, et qu'il convient de régler séparément.

M. CAMOUILLY : Certains de ces problèmes particuliers relèvent plutôt de la compétence de la Préfecture, mais en cas de besoin je crois que vous pourriez contacter officiellement les Services du Ministère de l'Intérieur.

M. MCREAU : Je n'ai pas voulu me lancer dans cette affaire sans demander l'avis de la Commission.

M. CAMOUILLY : Je ne crois pas qu'il existe une analogie entre ces cas et ceux dont nous nous sommes occupés au sujet des rapatriés d'Egypte. Ces derniers ont bénéficié, au début, d'allocations plus élevées, mais en juillet dernier on leur a fait comprendre que le système allait être complètement modifié, qu'on allait leur donner l'équivalent de trois mois d'allocations et qu'ensuite ils ne recevraient plus rien. A ceux qui étaient nécessiteux, nous avons donné des secours de réinstallation. Je crois que le problème est réglé maintenant, bien qu'ils fussent au début plusieurs milliers. Mais je ne pense pas qu'on puisse s'inspirer de ces dispositions pour régler le problème des rapatriés d'Indochine. Ce problème est entièrement différent, en raison du grand nombre d'enfants et de femmes qui ne parlent même pas le français.

M. BENARD : A Noyant il existe une appréciable proportion de gens tuberculeux. Ils sont réfractaires à leur maintien dans un sanatorium ou dans un hôpital. Lorsqu'ils sont reconnus comme contagieux, on les envoie à l'hôpital. Au bout de quelques semaines, ils ne veulent plus rester à l'hôpital et reviennent au centre. Ils constituent donc un risque de contagion pour leur famille.

M. VILLEY : C'est là un cas très grave.

M. MOREAU : Je me demande si nous sommes absolument privés de moyens d'action à l'égard de ces malades. D'une part,

ils risquent de contaminer leur famille, et, d'autre part, ils vivent dans des locaux appartenant à l'Etat; et enfin ils risquent d'être une source de contagion pour tous les autres hébergés.

M. VILLEY : Il convient de les éloigner car ils sont un danger public. Je pense qu'il faut faire appel au Directeur départemental de la Santé Publique. Mais en outre il y a lieu d'édicter une nouvelle réglementation susceptible de ramener un peu plus d'ordre dans les centres.

M. BENARD : Il est aisé de mettre au point cette réglementation, mais il sera sans doute plus difficile de la mettre en application.

M. VILLEY : C'est ce qui manque évidemment dans vos Centres qui ont dû, en raison de l'urgence, être montés sans que l'on ait pu faire une réglementation intérieure, comme il en existe dans toutes les communautés.

M. MOREAU : Pourtant il existe certaines interdictions dans les centres.

M. BENARD : Précisément il y existe une réglementation intérieure, et les chefs de centres sont chargés de l'appliquer.

M. MOREAU : Je crois de plus en plus que certains centres deviendront des collectivités administratives. Celui de Noyant, par exemple, est probablement destiné à devenir une agglomération permanente, car il y restera toujours un noyau de rapatriés qui bénéficieront d'une aide permanente, comme aussi d'autres rapatriés pourvus d'emplois stables.

Melle TARATTE : A Noyant, y a-t-il beaucoup de gens sans emplois? Nous avons su qu'un industriel de la Vienne voulait installer un atelier de ganterie au Vigeant, mais que ce projet n'a pas eu de suite. On pourrait peut-être lui suggérer de s'installer à Noyant ou à Saint-Hilaire. Trouvez-vous intéressant que nous poursuivions cette idée? Il sera difficile, peut-être, d'amener cet

industriel à aller à Noyant au lieu du Vigeant parce que cela va l'éloigner de son actuelle entreprise, mais nous pouvons toujours essayer.

M. SURLEAU : Noyant offre en effet des possibilités intéressantes au point de vue des locaux à usage industriel et des disponibilités en main-d'oeuvre. Les anciennes écuries de la mine et le grenier au-dessus peuvent être facilement transformés en ateliers susceptibles de recevoir une quarantaine d'ouvriers ou ouvrières. D'après une étude assez récente, il n'en coûterait guère qu'un million de francs de travaux. Il existe aussi, toujours à Noyant, l'ancien bâtiment industriel de la mine, mais la réfection du sol bétonné serait coûteuse. Enfin, à Saint-Hilaire, nous disposons de plusieurs énormes hangars, mais la localité n'est pas desservie par le chemin de fer et il n'y a plus d'adduction d'eau. Il est vrai qu'à Noyant le problème de l'eau se poserait également, car nous ignorons si le projet d'adduction d'eau prévu par le Préfet pour 1957-58 sera mis à exécution.

Melle TARATTE : Le Ministère du Travail a déjà signalé au Service de la Production Industrielle les possibilités en locaux et en main-d'oeuvre existant à Noyant et Saint-Hilaire. Nous essaierons de reprendre cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H. 30.

P R O C E S - V E R B A L

de la réunion tenue le 22 Août 1957 par la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine.

Le 22 Août 1957, la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine a tenu une réunion dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères (Cambodge, Laos, Vietnam) 78, rue de Lille à Paris (7^e), sous la présidence de M. André SURLEAU, Vice-Président, suppléant M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE, Président de la Commission.

Sont présents :

MM. SURLEAU	Administrateur en Chef de la F.O.M., Vice-Président de la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine	Président
GAUTIER	Représentant le Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement	Membre
C ^{el} BOURNIQUEL	Bureau de reclassement des militaires de carrière	"
BENARD	Service social de la F.O.M. (5 ^{ème} Division)	"
MIRGUET	Service Central des Domaines	"
L ^t C ^{el} AUDRIC	Ministère de la Défense Nationale	"
Melle WITZ	Office National des Anciens Combattants	"

Melle JUMEL	Secrétariat d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale	Membre
MM. DE HEAULME	Centre d'Information et de Documentation pour la sauve- garde des intérêts français au Nord Vietnam	"
VERNIER	Commissariat au Plan	"

Assistaient également à la réunion :

MM. BOUSQUET du Ministère des Affaires Etrangères
(Cambodge, Laos, Vietnam), Service
des Affaires Economiques et
Financières;

MORIN Directeur du Service des Dommages de
Guerre d'Indochine au Secrétariat
d'Etat à la Reconstruction et au
Logement.

Melle BOURGEAC Service des Affaires Sociales de la
F.O.M.

Absents excusés :

MM. NOUAILHAC Conseil National du Patronat Français
DURAND Service Social du Ministère des Finances
ROUGE Représentant les Français d'Indochine
MOREAU Chef de la Vme Division du Service
des Affaires Sociales

Melle JUMEL	Secrétariat d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale	Membre
MM. DE HEAULME	Centre d'Information et de Documentation pour la sauve- garde des intérêts français au Nord Vietnam	"
VERNIER	Commissariat au Plan	"

Assistaient également à la réunion :

MM. BOUSQUET	du Ministère des Affaires Etrangères (Cambodge, Laos, Vietnam), Service des Affaires Economiques et Financières;
--------------	---

MORIN	Directeur du Service des Dommages de Guerre d'Indochine au Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement.
-------	--

Melle BOURGEAC	Service des Affaires Sociales de la F.O.M.
----------------	---

Absents excusés :

MM. NOUAILHAC	Conseil National du Patronat Français
DURAND	Service Social du Ministère des Finances
ROUGE	Représentant les Français d'Indochine
MOREAU	Chef de la Vme Division du Service des Affaires Sociales

A l'ordre du jour :

- Echange de vues sur les débats du Conseil de la République des 16 & 24 Juillet concernant :
 - 1°) Le problème d'ensemble des rapatriés;
 - 2°) Les dommages de guerre des rapatriés;
- Situation présente des centres d'hébergement.
- Problèmes divers actuels : recasement, stabilisation de certains camps, questions de crédits et de personnel, etc.....

-:-:-:-:-

M. SURLEAU ouvre la séance à 10 h. en excusant M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE qui ne peut assister à cette réunion, ayant été appelé à Saïgon par ses occupations

M. SURLEAU rend compte à la Commission, du débat qui a eu lieu au Conseil de la République le 16 Juillet dernier, sur l'initiative de M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE, relativement à l'ensemble du problème des rapatriés d'Indochine. M. MOTAIS DE NARBONNE a commencé par rappeler les motifs de la création de la Commission Interministérielle. Puis il a souligné que le concours des membres de la Commission était bénévole, et il a loué "toute la conscience et toute l'efficacité" du personnel qui seconde le vice-président. Il a indiqué que les candidats au rapatriement avaient été avisés "qu'ils ne s'engageaient pas forcément sur la route d'une vie agréable et favorable". La Commission n'a pas voulu seulement assister des gens qui sont inadaptables, mais avant tout aider à se réadapter dans la communauté française ceux qui ont la volonté de réagir. Malheureusement, les centres d'hébergement, - généralement d'anciens camps militaires -, sont trop loin des centres d'emploi, et souvent les hébergés qui parviennent à se recaser ne peuvent trouver de logement et laissent donc leur famille dans les camps. Pour aider judicieusement ceux qui cherchent à vivre hors des centres d'hébergement, il serait opportun de leur accorder des prêts de démarrage pour la construction de logements, et des prêts d'honneur pour s'acheter un mobilier. La création d'un fonds de solidarité en faveur des Français rapatriés de l'étranger, qui fait l'objet d'un projet de loi déposé en décembre 1956 par M. le Président Guy MOLLET, apporterait une solution pratique à ce problème. Enfin, il convient de coordonner l'action des divers Services ou organismes s'occupant des rapatriés français de toutes provenances, tout en maintenant les sections spéciales existant déjà. Cet organe de coordination pourrait être placé sous la présidence du doyen des sénateurs intéressés, car il n'existe pas de députés qui soient constitutionnellement intéressés à l'affaire.

M. SURLEAU donne ensuite lecture des principaux passages de la réponse que fit M. Maurice FAURE, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après les "Débats Parlementaires" (n° 43 C.R. du 17 Juillet 1957). Voici des extraits de cette déclaration :

".....Je vous donne mon accord sur la nécessité, j'en conviens parfaitement, d'une plus grande coordination dont le défaut avait été souvent relevé par moi-même lorsque j'avais, je le rappelais il y a un instant, la responsabilité de ces problèmes. La règle générale doit être évidemment l'égalité mais cela n'empêche qu'à des situations particulières et différentes, il doit être fait face de la part du Gouvernement par des mesures de caractère approprié. Je donne en tout cas l'assurance aux sénateurs qui viennent d'intervenir que le Gouvernement retiendra, dans l'étude à laquelle il s'engage à procéder cet été, les suggestions qui viennent de lui être faites par ceux d'entre vous qui ont pris la parole dans ce débat....."

".....Je tiens donc à rendre hommage devant vous à M. MOTAIS DE NARBONNE, sénateur, représentant les Français d'Indochine qui dès cette époque, sut attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'urgence et l'importance des problèmes posés et obtenir la création, par le décret du 18 Mai 1955, auquel il se référait tout à l'heure, d'une commission interministérielle dont la présidence lui fut confiée.

" Cette commission avait pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés d'assurer le rapatriement, l'accueil et le nouvel établissement des Français n'appartenant pas au cadre administratif et amenés par les circonstances à quitter l'Indochine. En d'autres termes, ce fut là le premier test d'une organisation nationale d'accueil et de recasement des réfugiés.

" Ici une constatation s'impose qui est également peu fréquente. Qu'étaient dans leur ensemble ces Français rapatriés d'Indochine ? Sans doute quelques uns d'entre-eux, d'origine métropolitaine, revenaient-ils en France après un certain nombre d'années passées en Indochine. Nous excluons par la pensée ceux de cette catégorie que leurs moyens personnels ou leurs fonctions au sein de grandes organisations privées mettaient à même de se recaser sans difficulté dans la Métropole.

" De ce fait, le nombre de Français d'origine métropolitaine que l'Administration a dû prendre en charge a été très modeste. Il n'y a sur ce point, pas de comparaison à établir avec le problème des Français rapatriés de Tunisie ou du Maroc.

" En revanche, la grande masse des rapatriés d'Indochine était composée de Français d'origine vietnamienne, M. MOTAIS DE NARBONNE le rappelait tout-à-l'heure, et surtout d'Eurasiens dépourvus dans la plupart des cas, non seulement de moyens d'existence dignes de ce nom, mais encore de toutes relations avec la Métropole où la plupart d'entre eux n'étaient jamais venus, et de toute connaissance des conditions de vie en France.

" Ajoutons enfin que, sur les 8 000 personnes environ de cette catégorie, les femmes et les enfants jusqu'à vingt ans représentaient plus des quatre cinquièmes. Je dois mentionner spécialement le très grand nombre de femmes seules chargées de famille qui nous posait un problème social particulier.

" Ce fut le grand mérite de la commission que de parvenir, en quelques semaines, à intéresser aux problèmes de ces rapatriés l'ensemble des départements ministériels appelés à en connaître à un titre ou à un autre. Ce ne fut pas une oeuvre mince que de coordonner l'action de divers départements ministériels."

M. Maurice FAURE a déclaré que 4 000 rapatriés ont été recasés jusqu'ici dans la communauté nationale. Il a fait allusion à la création d'écoles dans les centres d'hébergement, écoles que fréquentent 1 500 élèves.

M. le Secrétaire d'Etat a annoncé ensuite qu'au camp du Vigeant il ne restait plus que quatre chefs de famille percevant l'indemnité de chômage, et que vraisemblablement cette allocation pourra être supprimée cet été à Bias et Sainte-Livrade. Cependant il reste dans les camps 500 hommes en âge de travailler. M. Maurice FAURE a loué enfin, en ces termes, les résultats obtenus : " Si l'on tient compte des problèmes humains fort ardues que posaient l'hébergement et le reclassement de ces quelques milliers d'individus, le Conseil de la République estimera certainement comme moi que le résultat obtenu par le Service des Affaires Sociales avec la coopération de la Commission Intermministérielle est digne des plus grands éloges."

En conclusion de ce débat, le Conseil de la République a adopté la motion suivante proposée par MM. MOTAIS DE NARBONNE, ARMENGAUD, LONGCHAMBON, et PEZET :

En partant de M. le Préfet COUSIN, cette commission pour les Français rapatriés d'Egypte serait élargie et modifiée pour devenir une commission générale chargée des Français rapatriés de l'Etranger. Au mois d'Octobre la question sera sans doute portée sur le plan parlementaire.

M. SURLEAU : Il y a eu des différences entre les mesures prises en faveur des rapatriés d'Indochine et celles concernant les rapatriés d'Egypte et d'Afrique du Nord. Au cours du premier trimestre de 1957 les réponses du Ministère des Affaires Etrangères aux questions écrites de parlementaires, à propos de ces divergences de régime, ont généralement traduit une volonté de maintenir des régimes différents. Le Quai d'Orsay a fait observer que les rapatriés d'Indochine, percevant des dommages de guerre, étaient à même de faire leur auto-financement; mais, tous les rapatriés d'Indochine ne possèdent pas de dossiers de dommages de guerre. D'autre part, la grande masse des rapatriés dont nous nous occupons n'ont guère droit tout au plus qu'à de modestes indemnités pour des dommages mobiliers. C'est pourquoi M. MOTAIS DE NARBONNE a jugé utile de provoquer ce débat, afin d'inviter le Gouvernement à définir exactement les mesures à prendre en faveur de tous les rapatriés, compte tenu, évidemment, de leur niveau social respectif.

M. VILLEY : Il est certain que les problèmes, quand on entre dans les détails, sont extrêmement différents. Evidemment on a créé des commissions au fur et à mesure des événements qui touchaient des Français en territoire étranger. Pour chaque cas il y a des problèmes particuliers. Une commission de coordination qui mettrait au point une politique générale s'avère indispensable.

M. BOUSQUET : Il y a, parmi les réfugiés d'Indochine, des gens qui possédaient des biens dans le Sud et dans le Nord du Vietnam. Il est évident que les biens des Français auraient pu constituer un gage valable pour des prêts quand ces biens sont situés au dessous du 17° parallèle.

M. SURLEAU : Des mesures ont été prises pour accorder aux rapatriés d'Egypte des prêts d'honneur allant de 100 000 Fr à un million de francs par famille, selon un communiqué d'allure officielle paru dans la presse parisienne du 31 Juillet. Pourquoi pareille faveur n'est-elle pas étendue aux rapatriés d'Indochine les plus intéressants ?

M. SURLEAU passe ensuite à la question orale avec débat, déposée par M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE et qui a été discutée le 24 Juillet 1957 par le Conseil de la République. Voici le texte de cette question :

" M. MOTAIS DE NARBONNE expose à M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement que les Français d'Indochine sinistrés, se conformant aux directives du Gouvernement, ont procédé dès 1945 à la reconstruction sur place de leurs biens sinistrés, s'attachant plus particulièrement à la restauration des activités essentielles de l'appareil économique.

" Que ces reconstructions ont été autofinancées alors que la piastre était un simple multiple du franc, librement convertible sur la base de 17 francs, puis sur celle de 10 francs.

" Qu'en suite des accords de Genève, un grand nombre de Français sinistrés ont dû quitter l'Indochine et que le remboursement de leur créance née de cet autofinancement, aujourd'hui en instance, ne peut être effectué qu'en francs.

" Qu'ainsi les quelques remboursements, aujourd'hui effectués en francs, l'on été au taux de 10 Fr pour une piastre, dernier taux en vigueur au moment où la piastre a cessé d'être une monnaie française pour laisser place à quatre monnaies étrangères différentes.

" Qu'il n'en peut être autrement, la solidarité nationale confirmée par la législation des dommages de guerre puisant ses ressources dans l'impôt métropolitain, le dommage étant évalué en francs et n'ayant été jusqu'ici, réglé en Indochine qu'en piastre de conversion (soit 17, soit 10, suivant la date de la créance).

" En conséquence : il demande à M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement sur quels principes il prétend s'appuyer pour envisager de poursuivre dans la métropole ces remboursements au taux arbitraire de 7 francs pour une piastre et provoquer ainsi une discrimination entre Français suivant leur origine.

" Il demande également à M. le Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement s'il est exact qu'il envisage de créer une condition supplémentaire au remboursement en soumettant à un nouveau emploi le règlement de cette indemnité due, des reconstructions déjà effectuées.

"Il souligne enfin qu'une telle mesure, même si certaines dérogations étaient prévues (en contradiction absolue avec l'esprit de la loi du 27 Octobre 1946), frapperait injustement les Français d'Indochine rapatriés se trouvant dans une situation financière difficile."

M. SURLEAU demande à M. MORIN de bien vouloir exposer à la Commission la réponse faite par M. CHOCHOY, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement.

M. MORIN : M. CHOCHOY a répondu que le nombre des dossiers de toutes catégories est d'environ 29 000 soit un montant de dommages d'environ de 80 milliards, valeur de paiement, dont 25 ont été versés aux sinistrés à titre d'acompte. Sur ces 29 000 dossiers, 22 000 concernent les dommages mobiliers, mais, sur ce nombre, certains d'entre eux sont irrecevables pour raison de nationalité par exemple. Il ne restera environ que 14 000 dossiers. Je ne crois pas que ce chiffre sera dépassé. Les règles de priorité appliquées à ces dossiers sont les mêmes que celles appliquées en France, c'est-à-dire, basées essentiellement sur l'âge et la situation sociale des sinistrés. A la fin de cette année l'évaluation des dommages immobiliers et industriels sera terminée et le règlement définitif très avancé.

Le chiffre total des dossiers autres que mobiliers s'élève à 7 322. Le plan de priorité est basé sur le plan ancien et aussi également sur les cas sociaux; M. SURLEAU m'a d'ailleurs soumis une liste des cas les plus intéressants, et chaque fois qu'un cas m'est signalé, je m'efforce de le régler en toute priorité.

On compte établir, en 1950, un plan de priorité comprenant au moins tous les dossiers d'habitation et en même temps finir l'évaluation des dossiers industriels et commerciaux. Les dossiers agricoles demandent malheureusement un peu plus de temps par suite du manque d'experts.

En ce qui concerne le remploi des indemnités versées pour les reconstructions déjà faites en Indochine, il n'a jamais été question de les assortir de nouvelles conditions. Il est normal seulement que dans l'ordre à établir pour les règlements on tienne compte de la condition sociale de certains, d'une part, et, d'autre part, de l'intention de ceux qui veulent consacrer les sommes

versées à des investissements utiles à l'économie nationale. Il y a également des possibilités de cession des dommages de guerre sur la base d'environ 55 à 60 % de l'évaluation.

MM. MORIN et BOUSQUET se retirent, leur présence n'étant plus nécessaire pour l'examen de la suite de l'ordre du jour.

L'ordre du jour porte ensuite sur la situation des centres d'hébergement. M. SURLEAU passe la parole à M. BENARD.

M. BENARD : Le premier stade est largement dépassé en ce qui concerne l'hébergement proprement dit et les indemnités qui sont allouées aux hébergés pour leur permettre d'avoir une vie au moins décente. C'est le réemploi des rapatriés susceptibles d'être remis au travail dont nous nous préoccupons maintenant au premier chef. Beaucoup de chefs de famille, ayant dépassé 45 ans, n'ont pas les qualités requises pour pouvoir trouver du travail. Des efforts ont été faits surtout à Noyant; il y a au total, dans l'ensemble des camps, 300 à 400 personnes qui travaillent, dont 250 adultes qui travaillent mais restent logés au camp.

Melle JUMEL : donne le nombre des rapatriés, hébergés dans les camps et qui travaillent :

Ste Livrade : 69 hommes, 20 femmes, 2 jeunes gens et 2 jeunes filles travaillent en permanence (au total : 93 personnes)

59 hommes, 23 femmes, 3 jeunes gens, 5 jeunes filles en travail saisonnier (au total : 90 personnes);

Bias : 43 hommes, 3 femmes, une jeune fille (soit 47 personnes) travaillent en permanence, tandis que pour le travail saisonnier il y a 21 hommes, 43 femmes, 2 jeunes gens, 2 jeunes filles (total: 68); et enfin 15 femmes travaillent à domicile;

Noyant : 97 personnes dont 80 hommes et 17 femmes.

M. BENARD : A Noyant 76 personnes travaillent et sont logés au centre, ne voulant pas quitter leur famille. Actuellement, pour les centres de Le Vigeant et de Noyant, presque toutes les personnes susceptibles d'être mises

au travail le sont. Il ne reste plus que quelques personnes âgées, des infirmes, et aussi quelques mauvais caractères qui répugnent à travailler.

M. VILLEY : Cette situation est nettement favorable. Je voudrais vous demander quelques renseignements sur le nombre des hébergés qui quittent définitivement les camps, et sur l'orientation et le placement des enfants.

M. SURLEAU : Les hébergés hésitent toujours à accepter un emploi loin de leur camp, à cause des difficultés de logement et de l'impossibilité où ils sont généralement de s'acheter un mobilier. A notre réunion de mars dernier, M. AUBIN nous avait dit que les crédits lui permettaient d'accorder fréquemment des prêts d'honneur pour aider les rapatriés à s'installer. Malheureusement, en raison des récentes réductions de crédits le Service des Affaires Sociales ne peut plus accorder de secours nouveaux ni de prêts. Cette situation nouvelle démontre que la création d'un fonds national de solidarité est indispensable et urgente. Il y a dix-huit mois que je bataille pour obtenir la création d'un fonds qui s'ajouterait aux crédits budgétaires.

M. VILLEY : Il serait en effet utile que le Service Social dispose d'une petite caisse lui permettant d'accorder des prêts d'honneur ou même des dons.

Melle BOURGEAC : Il n'y a plus de crédits, en effet, pour les secours ou prêts. A ce propos, je dois signaler que les prêts d'honneur consentis jusqu'ici n'ont pas été remboursés, sauf dans un ou deux cas tout au plus.

M. BENARD : Au Vigeant un cinquantaine de personnes pourraient partir d'ici fin septembre, mais il faudrait au moins qu'elles puissent se meubler. 103 autres ont quitté jusqu'ici ce même camp, ayant trouvé des emplois stables.

M. VILLEY : Je crois qu'il faudrait mettre l'accent sur le côté financier. La seule condition pour que les hébergés partent des camps est, si je comprends bien, un problème de fons de démarrage.

M. DE HEAULME : Combien coûte une famille qui est hébergée par l'Etat ?

M. BENARD : Les hébergés ne coûtent pas tellement cher quand ils sont installés, à l'exception des indemnités de chômage ou des secours en tenant lieu et des allocations familiales ; il y a évidemment aussi les frais d'électricité et de soins médicaux.

M. VILLEY : Qui gère les fonds du Service des Affaires Sociales ?

M. BENARD : C'est l'A.D.O.S.C. (appelée actuellement A.D.O.S.O.M.).

Melle WITZ : Il faudrait compter environ 100 000 Fr par famille pour les meubles. Les meubles qui ont été abandonnés par les partants ne sont-ils pas récupérables ?

M. BENARD : En fait, non ; surtout les literies sont à jeter. Quant au matériel de couchage, il nous a été cédé par la Défense Nationale.

M. VILLEY : Il faut examiner cela d'urgence, car il est inadmissible que l'on continue à héberger dans des centres des familles qui pourraient s'incorporer dans la masse de la Métropole.

M. BENARD : Oui, mais nous ne pouvons plus disposer d'aucun crédit, ainsi que vous l'a dit Melle BOURGEAC, et l'A.D.O.S.C. n'a plus de fonds.

Melle WITZ : Parmi les chefs de famille n'y-a-t-il pas d'anciens combattants ?

M. SURLEAU : Très peu. D'ailleurs le Secrétariat de la Commission a transmis à l'Office National des Anciens Combattants les fiches des Anciens Combattants rapatriés. L'Office a déjà accordé des subsides appréciables à deux ou trois rapatriés anciens combattants, à ma connaissance.

M. SURLEAU : donne la statistique la plus récente sur le nombre des hébergés :

Noyant d'Allier : 937 - Le Vigeant 278 - Ste Livrade : 1 198 - Bias : 731 - Paris : 49 - Bordeaux : 44 - Marseille : 40 - Au total 3 277 hébergés.

M. SURLEAU rend hommage à l'esprit d'étroite et confiante coopération qui règne entre les Directeurs de Centres, le Service des Affaires Sociales, et le Secrétariat de la Commission Interministérielle, pour parvenir à recaser hors des centres les rapatriés. Grâce à cette fructueuse coopération, des hébergés qui étaient d'un recasement très difficile ont pu être pourvus d'emplois permanents, et plusieurs sont même logés par leurs employeurs.

En ce qui concerne les centres de Saïgon, il reste 1 867 personnes (hommes, femmes, enfants) au camp d'hébergement Lyautey. Le Service Social a supprimé tous subsides à 350 chefs de famille ou isolés représentant 560 personnes, en raison de leur refus persistant de s'embarquer. Il est nécessaire de préciser que ces chefs de famille avaient cependant demandé naguère leur rapatriement. Le nombre approximatif de personnes restant, susceptibles de demander leur rapatriement dans le cours de l'année 1957, est difficile à évaluer pour diverses raisons. Beaucoup de réfugiés du Nord se refusent à partir en alléguant des prétextes variés : âge, état de santé, situation de famille en cours de régularisation. Un nombre assez important de ceux qui recevaient des subsides du Service Social habitent en ville, étant originaires du Sud Vietnam ou y ayant des attaches.

M. VILLEY : Le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Population a été saisi par le Préfet du Lot-et-Garonne de la question des dépenses d'Assistance Médicale Gratuite dans les camps de Sainte Livrade et de Bias. Au cours du premier trimestre 1957, on a dépensé à ce titre 3 639 000 Fr, dont plus d'un million et demi pour les frais médicaux et près de deux millions pour les frais pharmaceutiques. Il y a là manifestement un abus. Le Préfet propose de faire exercer un contrôle médical par les soins du Secrétariat d'Etat à la Santé Publique. Nous avons répondu, après avoir pris contact avec M. AUBIN, que cette situation paraît un peu anormale et que nous ne voyons pas d'inconvénient à prescrire une enquête. M. MOREAU est entièrement d'accord. En conséquence, un médecin-inspecteur de la Santé Publique va être chargé de faire cette enquête, notamment auprès des médecins de la région.

M. VILLEY revient sur la question de la réinstallation des rapatriés. Il n'y a aucun autre moyen d'essayer de dépanner sérieusement les familles pour leur permettre de se meubler, que d'allouer des subsides aux rapatriés et à leur famille qui seraient disposés à quitter les camps, ce serait là un effort social que nous nous sommes toujours fixé. Il nous faudrait avoir un organisme qui s'occuperait de cela. De mon côté, je vais intervenir auprès de mon Département pour demander s'il serait possible d'accorder à l'A.D.O.S.C. une subvention qui permettrait de donner à chaque famille une indemnité de démarrage ; il est bien entendu que cette subvention ne servirait que pour la réinstallation des rapatriés qui se trouvent actuellement dans les Centres d'Accueil ; si je parviens à mes fins il faudrait demander à l'A.D.O.S.C. d'ouvrir un compte spécial qui ne pourrait être débloqué que sur les instructions du Service Social (5^{me} Division). Pour mettre toute chose au point, le mieux serait de prendre rendez-vous avec M. BENARD dès que possible. Il faudrait, semble-t-il, environ trois millions de francs pour dégager une trentaine de familles des camps en procurant à chacune d'elles un prêt d'honneur de 100 000 Fr pour l'achat de mobilier et les dépenses de première installation. Evidemment je ne peux vous assurer que mon Département, en cette fin d'année, pourra disposer de cette somme, mais nous ferons le maximum, car je crois que non seulement nous ferions là une oeuvre sociale, mais encore nous procurerions des économies à l'Etat. Nous n'avons pas le droit de donner à chaque individu une certaine somme mais nous pouvons subventionner un organisme reconnu d'utilité publique, comme l'A.D.O.S.C.

M. BENARD : Je vous remercie par avance de ce que votre Département pourra faire dans ce sens car cette subvention permettrait à une trentaine de familles, au moins, de voler de leurs propres ailes et de s'intégrer avec la population métropolitaine ; il est évident qu'actuellement, les rapatriés vivent entre eux, continuent, pour la plupart, à parler vietnamien, et ne peuvent, dans ces conditions, s'acclimater à la Métropole.

M. SURLEAU : Nous avons actuellement dans divers centres 26 classes groupant 1 047 enfants. Il y en a quelques-uns qui sont en apprentissage. D'accord avec M. MOREAU, j'ai demandé au Ministère de l'Education Nationale de créer

des classes de rattrapage pour un certain nombre d'enfants qui sont très en retard. Mais l'Education Nationale n'a pas encore répondu à ma suggestion. Les Services Financiers du Département ont accepté de payer le séjour en colonie de vacances des 14 cadets de la L.M.O. à Pâques et aux grandes vacances. Mais le Département ne pourra renouveler l'an prochain cette générosité. A l'Ecole Militaire Préparatoire d'Autun nous avons deux élèves, anciens Cadets de la L.M.O., qui sont extrêmement brillants : l'un qui a terminé premier de sa classe sur 26 et l'autre deuxième sur 29. Quand à ceux qui sont en apprentissage dans la région lyonnaise, j'ai demandé leurs notes au Recteur de l'Académie de Lyon, mais, en raison des vacances sans doute, je n'ai pas encore reçu de réponse. De toute façon, il est à remarquer que pour la plupart des 33 Cadets de la L.M.O. qui nous avaient cependant donné beaucoup de soucis lors de leur arrivée en France, notre essai a été une réussite, car voilà 21 enfants au moins, la plupart orphelins, qui auront un métier en mains. Je me propose d'aller rendre visite aux Enfants de Troupe eurasiens d'Autun en fin Septembre et de donner aux deux plus méritants 1 000 Fr à chacun pour les encourager à poursuivre leurs efforts. Je souligne que cette somme ne sera pas prélevée sur des fonds administratifs.

Stabilisation de certains camps.

M. SURLEAU : Certains de ces camps sont appelés à disparaître un jour. Cependant Noyant deviendra probablement, avant longtemps, un village à prédominance eurasienne. Par contre le camp de Le Vigeant est appelé à disparaître dès que possible.

Melle JUMEL : N'y-a-t-il pas eu un projet de création d'une fabrique de gants à Le Vigeant ?

M. BENARD : Oui, mais le Ministère de l'Industrie et du Commerce n'a pas accepté d'octroyer un prêt remboursable à l'entreprise intéressée pour la réalisation de ce projet. La principale raison de ce refus est qu'il n'existait plus, au moment de l'examen de la demande, que quatre ou cinq hébergés de Le Vigeant susceptibles de travailler dans l'atelier projeté.

M. SURLEAU : Et le camp de Bergerac ?

M. BENARD : La première tranche de travaux est terminée.

M. SURLEAU passe ensuite à la question de la loi du 2 Mars 1957 sur le recasement des fonctionnaires des cadres locaux et agents temporaires de l'Indochine, et précise que cette loi ne prévoit pas le recasement des agents temporaires qui ont été licenciés avant le 3 Mars 1957. Beaucoup de ces ex-agents temporaires rapatriés en France refusaient systématiquement tout emploi du secteur privé parce qu'ils escomptaient obtenir, en vertu de cette loi en projet depuis fin 1954, un emploi administratif.

M. BENARD : Une question critique est celle du personnel d'encadrement des camps ; il faudra arriver à prendre des chefs de Centres contractuels, mais cela soulève des difficultés d'ordre financier. On ne sait pas encore ce qui sera décidé. Et depuis la loi du 2 Mars 1957 on ne peut pas obliger les fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine à rester à leur poste actuel, cela risquerait d'être préjudiciable à leur carrière nouvelle.

M. VILLEY : Pourtant les camps sont appelés à disparaître ?

M. BENARD : Il n'y a guère que le camp de Le Vigeant qu'on pourrait supprimer dans un avenir relativement proche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. 20

P R O C E S - V E R B A L

de la réunion tenue le 14 Mars 1957 par la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine ayant pour mission de coordonner l'action des divers organismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel établissement des Français d'Indochine.

Le 14 Mars 1957, la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine a tenu une réunion dans les locaux du Ministère des Affaires Etrangères (Cambodge, Laos, Vietnam) 78, rue de Lille à PARIS (7^e) sous la présidence de M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE, Président de la Commission.

Etaient présents :

MM. Le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE,		Président,
SURLEAU,	Administrateur en Chef de la F.O.M.	Vice-Président
DURAND,	Services Sociaux du Ministère des Finances	Membre
BERTHEUIL,	Office National des Anciens Combattants	-
HIRSCHFELD,	Directeur-adjoint du Cabinet de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	-
VILLEY,	Secrétariat d'Etat à la Santé Publique & à la Population	-
AUBIN,	Service des Affaires Sociales de la F.O.M.	-

.../...

	Membre
L ^t C ^{el} AUDRIC, Ministère de la Défense Nationale et des F.A.	
Mlle BRANCON, Assistance Publique de Paris	-
MM. MOREAU, Service des Affaires Sociales (6 ^e Division)	-
BESNARD, Service des Affaires Sociales (5 ^e Division)	-
BOURLIER, Secrétariat d'Etat au Travail et à la S.S.	-
C ^{el} HAUSHERR, Chef du Bureau de reclassement des Militaires de Carrière	-
GUILBOT, Inspection Générale du Travail de la F.O.M.	-

Assistaient également à la réunion :

Mlle BOURGEAC, Service des Affaires Sociales de la F.O.M.

M. LARIVIERE, Centre d'Information - Chambres de Commerce de Hanoi & Haiphong.

Absents excusés :

MM. MOLINIE, Commissariat Général au Plan

NOUAILHAC, Conseil National du Patronat Français

.../....

A l'ordre du jour :

- Communication d'une lettre de M. le Président du Conseil autorisant la création d'associations d'assistance aux rapatriés d'Indochine et acceptant le principe du lancement d'une semaine de solidarité nationale en faveur des rapatriés.
- Projet de création d'une Association Nationale d'Aide aux Rapatriés d'Indochine.
- Etude des mesures à prendre pour l'organisation d'une semaine de solidarité nationale.
- Questions diverses.

✓

A 10 h. 20 M. le Sénateur MOTAIS DE NARBONNE, Président de la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine, ouvre la séance. Il rappelle que le premier point de l'ordre du jour comporte la communication d'une lettre du Président du Conseil par laquelle M. Guy MOLLET se déclare en faveur de la création d'associations d'assistance aux rapatriés d'Indochine, et du lancement d'une semaine de solidarité nationale à leur bénéfice. Mais, voici quarante-huit heures, M. MOTAIS DE NARBONNE a été avisé par les Affaires Etrangères que le Président du Conseil avait modifié son point de vue et n'estimait pas opportun, pour le moment, l'organisation d'une semaine de solidarité dans ce but. En conséquence, la réunion de la Commission est devenue sans objet.

M. SURLÉAU : J'ai entretenu de cette question M. le Ministre Plénipotentiaire LEBEL. M. LEBEL a reconnu n'avoir pas envisagé tous les aspects du problème, et il ne voit que des avantages à ce que la Commission procède aujourd'hui à son étude, - étant bien entendu que son opinion et celle du Ministre restent réservées. Le Parlement est saisi en effet d'un projet de fonds national de solidarité en faveur des Français rapatriés de l'étranger.

M. MOTAIS DE NARBONNE : Ce fonds de solidarité est une suggestion qui résulte des initiatives des sénateurs représentant les Français de l'étranger. J'ai demandé à mes collègues MM. ARMINGOD, PEZET et LONGCHAMBON, d'inclure dans le texte une mesure prévoyant son extension aux Français d'Indochine qui se trouvent, pour la plupart, dans une situation des plus critiques. Cette proposition de loi n'a aucun rapport avec le projet de fonds de solidarité dont nous discutons aujourd'hui.

.../...

M. SURLEAU : Malgré tout il est intéressant de discuter de la possibilité de disposer d'un fonds provenant de cotisations privées, de dons de la population, ... Il est évident que le Service Social a fait jusqu'ici, de son côté, plus pour les Rapatriés d'Indochine que ce qui a été fait pour les rapatriés d'Egypte ou d'Afrique du Nord. Mais les centres d'hébergement ne suffisent pas à résoudre tous les problèmes qui se posent à nous. Les crédits administratifs ne nous permettent pas de faire certaines choses qui seraient éminemment utiles, par exemple consentir des prêts d'honneur; il y a des rapatriés qui cherchent à se recaser par leurs propres moyens, et qui ne disposent pas des fonds nécessaires pour ce faire. Ces rapatriés de bonne volonté sont des gens intéressants qu'on doit aider au maximum; or, pour ces dépannages, les délais administratifs sont extrêmement longs. Dans mon idée, ce fonds de solidarité pour les rapatriés d'Indochine ne ferait pas double emploi avec ce que fait le Service Social et n'aurait nullement pour rôle de distribuer indistinctement de larges secours aux rapatriés hébergés dans les Centres. Si l'on ne fait rien dans cet ordre d'idées, il y aura un jour ou l'autre des organisations créées par les Amicales déjà existantes dans les Centres et qui se présenteront en parties prenantes, lorsque sera créé le fonds de solidarité en faveur des Français rapatriés de l'étranger.

M. AUBIN formule quelques observations.

1°/ Le Service Social consent présentement des prêts d'honneur, et distribue des secours pour l'achat de mobilier. Nous avons, à plusieurs reprises, dit-il, donné des mobiliers complets, sans aucune formalité compliquée. Mais, cela, nous ne pouvons le faire pour tous; c'est une question de crédits.

2°/ La crainte que d'autres associations puissent ramasser des fonds n'est pas fondée. La loi de 1901 est formelle : les associations régies par cette loi ne peuvent qu'encaisser des cotisations de leurs membres.

.../...

M. AUBIN se montre sceptique, d'autre part, sur l'importance des fonds qu'on pourrait ramasser;

M. MOTAIS DE NARBONNE : Quels seraient les avantages de la création d'une association ? Pourquoi avons-nous envisagé la création d'une association ?

M. AUBIN : Personnellement, je ne crois pas qu'une association nous aiderait dans notre tâche. Nous avons déjà une oeuvre qui est souple : l'A.D.O.S.C. Elle offre l'avantage d'être étroitement surveillée par l'Administration. Le contrôleur des dépenses engagées nous fait entièrement confiance. Je lui soumetts la comptabilité a posteriori. Jusqu'à présent, tout marche très bien.

M. MOTAIS DE NARBONNE : Quelles raisons aurions-nous de créer une association d'assistance aux rapatriés, en-dehors de l'A.D.O.S.C. ?

M. SURLEAU : La proposition de loi de M. THEBAULT, soumise pour avis à l'Assemblée de l'Union Française, a fait l'objet de plusieurs amendements adoptés à l'unanimité par cette Assemblée le 22 janvier dernier. Ce projet ainsi remanié tend à la création d'un véritable service chargé de tout ce qui concerne les rapatriés d'Indochine, c'est-à-dire :

- a) de loger les réfugiés,
- b) de créer des contacts humains entre la métropole et eux,
- c) d'orienter et de reclasser les familles,
- d) d'initier les réfugiés à la vie française,
- e) de faire savoir aux réfugiés quelles sont les possibilités que leur offrent les autres régions de la métropole ou de l'outre-mer,
- f) de souligner aux différents organismes compétents la valeur de la main d'oeuvre disponible que les réfugiés représentant,
- g) d'étudier, s'il y a lieu, en accord avec les Gouvernements du Vietnam, du Cambodge et du Laos,

.../...

les possibilités des familles désireuses de se fixer dans ces Etats.

Ce Service doit appeler l'attention des Ministères intéressés sur toutes mesures propres à hâter le réemploi des rapatriés et leur intégration à la vie métropolitaine, notamment en faisant accorder une aide financière aux entreprises qui se créeraient près des centres d'hébergement :

- en faisant construire des centres d'apprentissage près des centres d'hébergement;
- en faisant bâtir dans les régions propices au recasement des rapatriés, des logements à loyer modéré;
- en faisant créer un fonds de secours d'urgence, alimenté par des dons et subventions des particuliers et des collectivités publiques;
- en faisant dans la nation une campagne en faveur du réemploi des rapatriés.

Or, ce fonds de secours d'urgence sera alimenté par le fonds national de solidarité en faveur des Français rapatriés de l'étranger, dont le Gouvernement lui-même a déjà proposé au Parlement la création. En raison de l'unanimité qui s'est manifestée à l'Assemblée de l'Union Française sur la proposition de loi de M. THEBAULT, il me paraît probable que cette proposition sera adoptée un jour par l'Assemblée Nationale. Ne conviendrait-il pas que nous préparions à l'avance la structure d'un comité national habilité à disposer des sommes que distribuera le fonds national de solidarité ?

M. AUBIN : Nous l'avons, ce fonds de secours. Le Conseil Général de la Seine a voté une subvention de 2.000.000 F. Nous l'avons versée à l'A.D.O.S.C. Nous l'employons quotidiennement. Il n'y a vraiment

.../...

pas besoin de créer un organisme nouveau.

M. SURLEAU : Dans une correspondance, l'A.D.O.S.C. m'a appris qu'elle avait reversé cette somme au Service Social.

M. AUBIN : Mais, pas du tout. Evidemment, ce fonds est chaque fois débloqué sur ma signature, mais c'est l'A.D.O.S.C. qui le tient.

M. MOREAU : l'A.D.O.S.C. offre la même garantie qu'une banque. C'est chez elle que nous avons un compte qui permet d'alimenter les comptes-courants des chefs de centres. Il y a également un compte spécial, un compte Service Social. Ce fonds est débloqué à la demande de M. AUBIN, soit pour un cas intéressant, un secours urgent, par exemple, soit pour un prêt.

M. AUBIN : En plus des secours prélevés sur ces fonds, Mlle BOURGEAC dispose d'une avance de 100.000 F très régulièrement renouvelée.

M. MOTAIS DE NARBONNE : En somme, vous avez déjà un organisme qui reçoit des dons ?

M. SURLEAU fait remarquer que les secours immédiats accordés par le Service Social ne peuvent dépasser un certain chiffre, 6.000 F croit-il.

M. AUBIN : J'accorde des secours qui vont jusqu'à 75.000 F. Au-delà de ce chiffre, je me fais couvrir par un visa de M. PLOTTIN, des Services Financiers.

M. MOTAIS DE NARBONNE désire qu'on lui rappelle pourquoi la création d'un comité d'aide aux rapatriés a été envisagée.

M. SURLEAU : Cela résulte d'une suggestion du Président du Conseil lui-même.

M. SURLEAU donne lecture de la conclusion d'une lettre en date du 18 février de M. le Président du Conseil, à M. MOTAIS DE NARBONNE, et dont voici le texte :

.../...

.....

"Je suis par contre entièrement d'accord avec vous pour estimer que la participation des fonds privés à cette oeuvre de solidarité est souhaitable et je suis disposé à la favoriser au maximum. Il appartient aux intéressés de créer les associations habilitées à y faire appel; il y aurait lieu également de diriger les initiatives généreuses vers les oeuvres existantes. Une semaine de solidarité peut à cet égard apporter à ces oeuvres un concours appréciable."

.....

M. MOTAIS DE NARBONNE : Si ce n'est pas absolument nécessaire, il n'y a aucune raison de le faire.

M. SURLEAU : La création d'un comité national d'aide permettrait de travailler avec plus de souplesse et plus de rapidité. Si vous estimez que l'A.D.O.S.C. suffit, il n'y a par conséquent pas utilité à créer une organisation nouvelle. Mais il devrait être bien entendu que les fonds versés à l'A.D.O.S.C. et provenant du fonds national de solidarité ou de dons affectés à cette Association sur l'initiative de la Commission Interministérielle, seront utilisés conformément aux directives précises de la Commission.

M. MOTAIS DE NARBONNE : Il est certain que si des fonds sont versés à l'A.D.O.S.C. à la suite d'une semaine de solidarité, ou de divers dons réunis par des collectivités publiques ou privées, ceux-ci devront être à la disposition de la Commission Interministérielle et débloqués sur la demande de la C.I.R.I.C.

M. AUBIN : Ceci ne pose pas de problème : ces fonds seront remis à l'A.D.O.S.C. et débloqués au fur et à mesure que la C.I.R.I.C en aura besoin.

.../....

M. MOTAIS DE NARBONNE : Attendu que nous avons cette assurance, je ne vois pas l'urgence de créer pour l'instant une nouvelle association d'aide aux rapatriés.

M. SURLEAU évoque ensuite les répercussions du débat du 22 Janvier à l'Assemblée de l'Union Française, et plus précisément celles de la proposition de M. William Bazé qui consistait à réimplanter des Eurasiens dans les trois Etats d'Indochine. Ce débat a provoqué de la part de l'Ambassadeur de France à Saïgon une réaction immédiate. Les candidats au rapatriement, dit-il, se montrent réticents à s'embarquer, comptant beaucoup, semble-t-il, sur cette réimplantation éventuelle en Indochine. L'Ambassadeur de France au Cambodge, M. GORCE, vient de signaler, sous le timbre confidentiel, qu'il existe présentement un nombre assez considérable de chômeurs eurasiens au Cambodge et qu'il a de la peine à les secourir, étant donné la réduction des crédits mis à sa disposition, et qu'il ne peut être question de voir arriver de nouveaux Eurasiens. M. SURLEAU a eu l'occasion de s'entretenir avec l'Ambassadeur du Vietnam, M. PHAM DUY KHIEM, de la possibilité éventuelle de réimplanter au Vietnam des Eurasiens en chômage. M. PHAM DUY KHIEM a déclaré qu'il n'est pas impossible que le Vietnam les absorbe, à condition que les Eurasiens soient valables, ceux-ci ayant, pour la plupart, des "points de chute", des familles vietnamiennes auxquelles ils peuvent s'agrèger. M. SURLEAU a fait observer à l'Ambassadeur que le Gouvernement vietnamien pourrait commencer par absorber les quelque 3.000 Eurasiens qui sont encore sans emploi dans le Sud-Vietnam.

M. MOTAIS DE NARBONNE : Il est entendu que ceux qui, à Saïgon, sont pourvus d'un emploi, ne peuvent faire mieux que d'y rester. Ils sont dans leur pays, et ne peuvent pas plus mal s'y trouver qu'ailleurs. Mais envisager de renvoyer au Vietnam ceux qui sont déjà en France, quelles que soient les difficultés rencontrées pour les recaser dans la Métropole, constitue une utopie.

.../...

M. SURLEAU : En outre, ceux qui restent actuellement à Saïgon et sont secourus par les autorités françaises ne représentent sans doute pas la catégorie la plus intéressante.

M. MOREAU expose la situation présente des centres d'hébergement. Il n'y a rien de particulier depuis la dernière réunion. Nous n'avons pas eu d'arrivées nouvelles. Sur le plan du réemploi, nous avons subi le contre-coup de la proposition de M. William Bazé : un certain nombre des hébergés espèrent qu'ils regagneront le Vietnam. Le Service de la Main-d'Oeuvre est bien découragé. Pour les pousser à accepter leur admission à la F.P.A., nous avons offert une prime. Mais, malgré cela, beaucoup se sont désistés au dernier moment. En conséquence, nous avons dû supprimer les indemnités de chômage aux hébergés qui refusaient de partir en F.P.A. ou déclinaient les emplois offerts. Les familles vont s'en tirer quand même, car c'est le début des travaux saisonniers. Mais cela n'est pas le recasement que nous escomptions. Un autre problème se pose : c'est celui du départ des centres, des rapatriés qui ont été recasés, lorsqu'ils ont acquis une formation professionnelle : ceux qui ont bien voulu suivre des stages de F.P.A. ne trouvent pas de situations supérieures à 30.000 ou 35.000 F par mois. Ils sont presque tous chargés de famille, avec 5 ou 6 enfants. Le problème du logement hors des centres est pour eux angoissant. Nous savons bien que les gens qui n'ont aucun métier en main nous resteront très longtemps à charge, mais que faire de ceux qui peuvent gagner leur vie, et qui ne trouvent qu'un salaire de 35.000 F pour une famille de 5 à 6 enfants ? Je ne vois aucune solution à ce problème.

Des pourparlers ont été ouverts avec une fabrique de gants qui serait disposée à installer un atelier dans le camp du Vigeant. Cette entreprise s'est mise en instance auprès des Ministères compétents pour obtenir un prêt remboursable permettant l'installation de l'atelier. Tout repose, pour le moment, sur l'octroi éventuel de ce prêt par les Services de la Production Industrielle.

M. SURLEAU estime que les Offices de H.L.M. pourraient offrir des logements à des rapatriés aptes à gagner leur vie dans les villes. Ces Offices, en effet, sont parvenus à loger de nombreux travailleurs italiens et nord-africains.

M. MOREAU fait remarquer qu'avec une solde de 35.000 F, un chargé de famille de 5 enfants ne peut économiser assez pour payer un loyer, alors que dans les centres les rapatriés sont hébergés gratuitement.

M. BENARD : Le loyer d'un appartement de H.L.M. est de l'ordre de 10.000 F par mois, alors que l'hébergement dans les centres est gratuit et comporte des facilités accessoires.

M. MOREAU a suggéré aux hébergés de venir s'établir près des grands centres pour essayer de trouver du travail et en même temps de s'y loger seuls. Mais cela les amène aussi à se séparer de leur famille. Il y en a qui, pour ce motif, ont refusé de se déplacer.

M. AUBIN : Nous suivons de très près les constructions de logements par la Caisse des Dépôts & Consignations. Pourquoi ne pas lui demander de réserver des tranches à l'intention des rapatriés d'Indochine ?

M. MOTAIS DE NARBONNE : J'ai demandé à M. CHOCHOY, Secrétaire d'Etat à la Reconstruction et au Logement, que les titulaires de dommages de guerre d'Indochine obtiennent priorité pour la liquidation de leurs dommages, s'ils les réinvestissaient dans des constructions de logements en France.

M. AUBIN : Je dois avoir une entrevue avec le Directeur des Foyers de Jeunes Travailleurs. Il fera l'impossible pour me donner satisfaction, mais, je le sais, les foyers de jeunes travailleurs sont archi-combles. Il trouvera peut-être quelques places pour nos rapatriés. Peut-être pourra-t-on lui accorder une subvention pour pouvoir disposer de quelques lits.

M. MOTAIS DE NARBONNE : J'ai l'intention de provoquer un débat au Conseil de la République non pas sur les buts mais sur les résultats réalisés par la Commission et ce qu'on envisage pour l'avenir. Je demande à M. MOREAU de me rédiger une petite note sur ce qu'il vient de dire concernant la situation des centres, avec quelques exemples bien typiques. Je demande un plan de ce qui a été fait et surtout un exposé du problème tel qu'il se pose au Gouvernement pour sortir de cette situation. Car nous n'avons jamais envisagé de prendre la totalité des rapatriés à notre charge jusqu'à la fin de leurs jours.

M. AUBIN : Il a toujours été prévu que certains resteraient fatalement à la charge de l'Etat leur vie durant.

M. VILLEY : Le problème soulevé par M. MOREAU est essentiel pour nous. L'hébergement doit en principe se terminer un jour. Je voudrais connaître quel est le nombre de ces personnes définitivement irrecasables. Dans un pays comme la France, et malgré les difficultés, on devrait pouvoir résoudre cette question, en traitant à part chaque cas d'espèce.

M. MOREAU : Nous avons 3.500 personnes dans les camps. La moitié est irrécupérable, ce sont des femmes seules, chargées de famille. La plupart d'entre elles resteront à la charge de l'Etat. Le chiffre des irrecasables définitifs doit être d'environ 2.000 personnes.

M. VILLEY : Je ne pense pas que ce soit un problème insoluble, puisqu'on est parvenu à recaser 10.000 réfugiés hongrois. Pour les rapatriés du Vietnam, à moins qu'il y ait parfois des difficultés inhérentes à leur origine, je ne pense pas que le problème soit insoluble.

M. AUBIN cite le cas d'un archiviste hongrois employé à la F.O.M. Ce Hongrois est hébergé dans un centre d'accueil. On lui a fait savoir qu'il aura à se loger bientôt par ses propres moyens. On a demandé au Service Social de la F.O.M. de lui trouver une chambre. Pour lui, le problème est donc le même que pour les rapatriés d'Indochine.

M. MOREAU : Il y a une différence entre nos rapatriés et les Hongrois. Nos gens ont tous des familles nombreuses. Le chef de famille est toujours un homme qui ne peut avoir qu'un salaire de 30.000 à 35.000 F. Les Hongrois, eux, sont des gens fortement constitués, et, sans doute, généralement dépourvus de famille.

M. BOURLIER : Cela n'empêche pas que nous avons eu beaucoup de mécomptes avec les réfugiés hongrois au point de vue de leur réemploi.

M. AUBIN : J'ai rencontré le Président du Syndicat des Riziculteurs de France. Je lui ai parlé de nos rapatriés. Il s'est mis en rapport avec notre représentant de Marseille. On a cherché à en employer quelques-uns dans les travaux de riziculture, mais pas un ne s'est trouvé en mesure d'accepter un travail de ce genre. Ils n'ont pas la force physique nécessaire.

M. AUBIN déplore que les H.L.M. construisent de plus en plus loin de Paris. Des fonctionnaires de sa connaissance, logés dans des taudis, ont refusé cependant d'être logés dans certains H.L.M. beaucoup trop éloignés de Paris. L'industrie est trop concentrée en France. Il serait souhaitable qu'on puisse encourager la création d'une industrie à Moulins, ou ailleurs.

M. MOREAU : Les industriels demandent tous des subventions pour créer des entreprises nouvelles car ce ne sont pas des philanthropes.

Sur une question de M. SURLEAU, M. MOREAU fait savoir que le S/S "FLAMINIA" est retardé et ne partira de Saïgon qu'à la fin du mois de mars. Il aura à son bord quelque 300 personnes. Il doit arriver fin Avril à Marseille.

M. VILLEY revient sur la question du fonds national de solidarité. A la suite des interventions de MM. ARMINGOD, PEZET et LONGCHAMBON, le Gouvernement a déposé un projet de loi prévoyant la création d'un fonds national de secours en faveur des Français rapatriés de l'Etranger. Si cet organisme voit le jour, notre effort doit tendre à en faire bénéficier aussi les rapatriés d'Indochine. Il faudrait que ce

mouvement soit étendu à tous les Rapatriés sans distinction, mais il n'est pas opportun d'avoir un fonds spécial pour les rapatriés d'Indochine.

M. VILLEY donne lecture du projet de loi créant un fonds de solidarité en faveur des Français rapatriés de l'Etranger, - projet déposé sous n° 3736 du 22 décembre 1956 à l'Assemblée Nationale.

M. MOTAIS DE NARBONNE : Nous allons provoquer ce débat le plus rapidement possible, et ce débat nous permettra de mettre un certain nombre de choses au point.

M. SURLEAU : Le point crucial restera toujours le logement. Je vous rappelle que M. SUDREAU, Commissaire à l'urbanisme et au logement, m'a dit qu'il espère être plus à l'aise en 1958 seulement.

M. AUBIN trouve que les loyers exigés dans les H.L.M. sont encore trop élevés.

M. AUBIN : L'Union des Syndicats Professionnels Indochinois, 123, rue de Lille à PARIS, m'a communiqué copie d'une lettre adressée par ce groupement au Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale et qui concerne les allocations familiales. Le problème est le suivant : un certain nombre de chefs de famille bénéficiaires de retraites servies par la Caisse de Retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés, ne perçoivent pas de prestations familiales. L'Ordonnance de 1945 stipule que les bénéficiaires de retraites des Assurances Sociales ont droit aux prestations familiales. Or, la Caisse de Retraites des travailleurs métropolitains expatriés est une organisation complémentaire de la Sécurité Sociale. Il semblerait donc équitable que les personnes en question bénéficient des allocations familiales. Le problème posé pour les retraités d'Indochine est valable pour les gens venant d'autres territoires. La Caisse compte parmi ses membres des gens qui viennent d'Egypte et du Maroc. Je pense qu'il serait souhaitable que la Commission Interministérielle appuie cette requête, dont, paraît-il, elle aurait également reçu copie.

M. SURLEAU déclare qu'il n'a pas encore été saisi de cette question. M. AUBIN promet de lui faire parvenir une copie de la requête de l'Union des Syndicats Professionnels Indochinois.

M. BOURLIER pense que la requête est fondée, et qu'une mise au point remettra les choses en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 30

PROCES VERBAL de la conférence
tenue le 10 Novembre 1955 à la Présidence
du Conseil sur les possibilités d'hébergement
des Rapatriés d'Indochine.-

Le 10 Novembre 1955 à 16 H s'est tenue à la Présidence du Conseil une conférence appelée à faire le point, à ce jour, des possibilités d'hébergement en France, des Français civils rapatriés d'Indochine.

La réunion, présidée par M. le Gouverneur GRIMALD, Conseiller Technique à la Présidence du Conseil, comprenait :

- M.M.
- le Sénateur MOTAIS de NARBONNE, Président de la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine;
 - le Gouverneur AURILLAC, Chef du Service des Affaires Politiques et culturelles du Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères (Relations avec les Etats Associés);
 - SURLBAU, Vice-Président de la Commission Interministérielle précitée;
 - DULPHY, Chef du Service des Affaires Sociales des Ministères de la France d'Outre-Mer et des Etats Associés;
 - AUBIN, du Service des Affaires Sociales;
 - MORIAU, du Service des Affaires Sociales;
 - l'Intendant Militaire AUBOUY, représentant le Ministre de la Défense Nationale;
 - MALAPOSSÉ, représentant le Ministre des Finances et des Affaires Economiques;
 - MOINET, représentant le Service Central des Domaines.

La séance est ouverte à 16 H 10 par M. le Gouverneur GRIMALD, qui demande à M. DULPHY de faire le point de la question de l'hébergement des rapatriés.

M. DULPHY expose qu'il y a au centre de NOYANT- SAINT HILAIRE 122 personnes, et que 150 autres personnes y seront envoyées d'ici le 20 Novembre, et 300 entre le 20 Novembre et le 20 décembre. Dans quelques jours, 35 personnes vont y être transférées. En dehors des 122 hébergés de NOYANT, il y en a 159 au camp militaire du LUC, 23 au centre d'OUBLAISSE (Indre), 231 répartis entre divers hôtels ou pensions, ou installations du Secours Catholique. Au total, 215 personnes bénéficient d'un hébergement définitif, et 460 d'un hébergement provisoire en attendant l'achèvement de la mise en état du centre de NOYANT. M. DULPHY conclut qu'il n'existe donc pas, à l'heure actuelle, de problème urgent à résoudre en matière d'hébergement.

M. GRIMALD constate que la marche des opérations d'hébergement se déroule conformément aux prévisions. Il demande s'il est possible de dénombrer, parmi les rapatriés arrivés en France, le nombre des irrecasables.

.../...

DULPHY répond que ce dénombrement ne peut être encore fait. M. SURLÉAU déclare que l'hébergement en hôtels ou dans des vacances ne constitue qu'un expédient, mais non une solution, qu'on ne peut dire qu'il n'y a pas de problème aussi longtemps que des rapatriés seront logés à l'Armée du Salut, comme c'est le cas présentement.

M. GRIMALD signale qu'il s'est entretenu avec M. l'Ambassadeur HOPPENOT, qui vient d'arriver de Saïgon: les réfugiés sont impatientes de partir pour la France. L. HOPPENOT a dit également que les Vietnamiens ont une très mauvaise opinion de ces Français qui vivent à SAIGON CHOLON dans des conditions déplorables.

M. l'Intendant AUBOUY annonce qu'il a vérifié l'exactitude de l'information donnée par M. SURLÉAU au cours de la réunion du 27 Octobre, et d'après laquelle la Défense Nationale envisage d'amener en France, avec les dernières unités du Corps Expéditionnaire, 1.500 Vietnamiens militaires ou employés civils de l'armée, ainsi que leurs familles. Mais la Défense Nationale cherchera à en garder un certain nombre dans l'Armée.

M. AUBIN dit qu'il vient de participer à la mise au point, au Ministère du Travail, d'une circulaire fixant les modalités d'attribution des allocations de chômage et des secours mensuels aux rapatriés, selon les bases envisagées le 28 Octobre par la Commission Interministérielle, c'est à dire que les secours sont la règle. Il reste à fixer la date à partir de laquelle ces secours, ou, exceptionnellement, les allocations de chômage, seront payés.

Après un échange de vues, il est décidé que le point de départ de ces secours ou allocations sera la date de leur demande, ou celle de la circulaire si cette demande est antérieure à la circulaire.

M. AUBIN suggère que le Gouvernement consente des prêts aux rapatriés désireux d'accéder à la propriété.

M. MALAFOSSE répond que le particulier doit fournir un apport de base, de l'ordre de 250.000 F. peut-être.

L. AUBIN réplique qu'un prêt initial de 250.000 F. serait plus économique, sans doute, qu'un hébergement de longue durée.

M. GRIMALD conclut cet échange de vues en disant que la Commission Interministérielle pourrait étudier cette question.

M. GRIMALD demande ensuite quelles sont les possibilités nouvelles d'hébergement.

M. DULPHY expose que M. LOREAU s'est rendu à SAINTE LIVRADE avec le Commandant SERGENT, du Ministère de la Défense Nationale. Les travaux d'aménagement de cet ancien camp militaire reviendraient à 70 ou 90.000 F. par tête, ce qui est un chiffre inférieur à celui de MONTMIRAIL (100.000 F. par tête), mais il est indéniable que la qualité des locaux de Sainte-Livrade est inférieure à celle des bâtiments de MONTMI-

.../...

ces deux localités, il sera aussi difficile de trouver des
d'embauche. Et le climat de ces deux régions est identique.
MONTMIRAIL les locaux ne permettent qu'une vie d'hôtel ou de
-sion de famille, ce qui rend difficile l'organisation d'une vie vrai-
-ment familiale. M. DULPHY propose en conséquence de loger les irrecas-
sables à MONTMIRAIL (100 places) et à SAINTE LIVRADE (1.000 places) ou
d'adopter des solutions partielles échelonnées selon les arrivées. Par
exemple, on peut utiliser l'ancien camp militaire d'ISSOIRE et la colo-
nie de vacances de SAINT LAURENT d'ARS près de BORDAUX. On peut aussi
espérer trouver d'autres locaux offrant des solutions partielles.

M. MORBAU rend compte en détail de sa visite à SAINTE LIVRADE
Le camp se compose de 4 grands baraquements et 28 de moindres dimensions
en briques de 10 cm doublées généralement d'isorel, avec des plafonds en
isorel. Ils sont en parfait état, sous réserve que les circuits inté-
rieurs électriques sont à refaire, et les canalisations d'eau à revoir.
Il existe un bâtiment de douches, et des W.C. en nombre suffisant sur
des fosses septiques. Une ou deux baraques ont déjà des cloisonnements inté-
rieurs. Le Commandant SERGENT estime que la pose de cloisons pour l'a-
ménagement d'un logement de 50 M2 pouvant loger 7 ou 8 personnes, revien-
dra entre 270.000 F. et 390.000 F. par logement, plus les canalisations
des circuits électriques, soit un total de 450.000 F. par logement de
à 8 personnes, ou 70-80 000 F. par tête. A titre de comparaison, l'a-
ménagement du mobilier de chaque logement de NOYANT est revenu à 100.000 F. en
yenne. On peut cependant reprocher au camp de SAINTE LIVRADE son iso-
lement relatif, qui peut être générateur de la formation d'un groupe de
chômeurs désœuvrés où les incidences politiques seront possibles.

M. GRIMALD rappelle qu'il y aura à héberger une importante
proportion d'irrecasables, notamment des femmes avec des enfants, et de-
mande quelle solution les assistants préconisent pour ces irrecasables.

M. MOTAIS de NARBONNE préconise une solution globale plutôt
que la dispersion.

M. MOINET déconseille les solutions globales pour les gens
à un recasement facile.

M. DULPHY observe qu'on pourrait installer 150 personnes à
SAINTE LIVRADE dans cinq bâtiments extérieurs à la caserne, mais à condition d'a-
ménager des W.C. On peut louer pour 30.000 F. par mois l'ancienne colon-
nie de vacances de SAINT-LAURENT d'ARS, où on trouverait un peu de li-
eux et d'ameublement, et où l'on pourrait loger 100 personnes, en n'é-
tant à prévoir que 150.000 F. de cloisons supplémentaires. Il s'agit là
de locaux permettant une vie familiale.

M. BALAPOUSSE ne juge pas nécessaire d'acquérir le domaine de
MONTMIRAIL, dont la capacité d'hébergement n'est que de 400 personnes. Si
l'on songeait à y ajouter des pavillons en matériaux préfabriqués, il en
faudrait 4 à 500.000 F. par personne.

M. MOTAIS de NARBONNE insiste pour l'achat de MONTMIRAIL,
en raison de l'importance certaine des rapatriements en 1956.

M. GRIMALD souligne qu'il faut exercer une option sur un
.....

être important et extensible, mais sans écarter totalement la possibilité de centres fractionnés.

M. AURILLAC rappelle qu'il est difficile d'administrer une multiplicité de petits centres, mais M. DULPHY tient à ce qu'on évite d'ériger de trop gros camps.

M. AUBOUY signale l'existence des anciens logements ouvriers de l'ex-poudrerie nationale de BERGERAC. Il s'agit de 33 bâtiments en très mauvais état, comportant des logements pour 1.000 ouvriers célibataires. M. MOREAU pourrait aller se rendre compte sur place, à tout hasard.

M. SURLÉAU donne communication d'une proposition d'achat d'un domaine qui lui a été transmis par le Service des Domaines. Il s'agit d'un immeuble, avec des communs. En bon état et ne nécessitant pas de réparations, on pourrait y installer 150 à 200 lits. Le prix d'achat, avec 3 hectares de terres, serait de 5 millions de francs, soit 30.000F. par tête sur la base de 150 pensionnaires, - prix extrêmement bas. A 3 kms de SAINT-AMOUR (Jura), le domaine est à 300 m d'altitude. Le Service Départemental des Domaines estime que cette offre est très intéressante.

M. SURLÉAU dit encore que le Ministère de la Justice offre gratuitement 20 maisons d'arrêt désaffectées, situées dans des villes où les rapatriés pourraient trouver du travail. Il s'agit de petites maisons d'arrêt, pouvant permettre d'installer quelques logements, non compris le logement du gardien-chef. Le Ministère de la Justice autorise l'enlèvement de l'inscription au fronton, la suppression des barreaux, tous travaux d'aménagement, et offre le prêt de lits, matelas et couvertures.

M. NOTAIS de NARBONNE s'oppose par principe à l'utilisation de ces anciennes maisons d'arrêt, mais M. HALFOSSE est partisan d'étudier la question. Après un échange de vues, il est décidé que le Service des Affaires Sociales et M. SURLÉAU s'efforceront de visiter quelques unes de ces ex-prisons pour juger de leurs possibilités d'utilisation. On ne les offrirait qu'à des volontaires.

M. GRIMALD pose à nouveau la question de l'achat éventuel du domaine de MONTMIRAIL.

M. HALFOSSE se déclare opposé à cette acquisition, pour le motif que l'on n'a aucune certitude sur les besoins futurs. Au printemps, on verra s'il y a lieu d'y procéder.

M. SURLÉAU rappelle que le dernier délai d'option pour cet achat expire le 15 Novembre, et que les vendeurs lui ont déjà demandé, si possible, une réponse définitive avant cette date parce qu'ils ont un autre acquéreur en vue. Il est d'avis de procéder simultanément à l'aménagement du camp de SAINT-LIVRADE, car à partir du printemps 1956 on aura probablement plusieurs milliers de personnes à héberger.

M. l'Intendant AUBOUY est en faveur de l'acquisition immédiate du domaine de MONTMIRAIL, de crainte qu'il ne nous échappe définitivement, mais il appréhende l'opposition du Ministère des Finances.

.../...

5 -
M. MOINET partage l'avis de M. MALAFOSSE.

M. DULPHY ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on fasse l'acquisition de MONTMIRAIL.

M. MOREAU renouvelle ses réserves au sujet de la nécessité d'organiser un hébergement dans le cadre familial, dans l'intérêt des enfants.

M. SURLÉAU répond qu'il conviendrait plutôt de retirer les enfants à certaines mères de famille, qui se livrent à une certaine activité clandestine autour de quelques uns des lieux d'hébergement actuels.

M. AUBOUY souligne que le camp de SAINTE LIVRADE, seul, ne sera pas suffisant. MONTMIRAIL seul le serait encore moins. Il faut donc acheter MONTMIRAIL et mettre en état progressivement le camp de SAINTE LIVRADE.

M. GRIMALD conclut que la Commission Interministérielle devra prendre position sur cette question dès que possible. Mais il ne peut dire quelle décision prendra le Président du Conseil. En tout état de cause, les travaux de la conférence tenue à l'échelon de la Présidence du Conseil sont terminés.

M. SURLÉAU rappelle à nouveau que le délai d'option expire le 15 Novembre, mais M. MOINET réplique que la procédure d'acquisition ne peut être achevée pour cette date. Il convient donc que M. SURLÉAU sollicite des vendeurs un nouveau délai.

M. DULPHY demande que la Commission Interministérielle intervienne auprès du Ministère de l'Education Nationale pour l'affectation d'un instituteur à SAINT HILAIRE, où les rapatriés ont une vingtaine d'enfants d'âge scolaire. Le centre permettra aisément l'installation d'une classe et le logement de l'instituteur. Quelques enfants des ouvriers du bourg, qui fréquentent l'école de BUXIÈRES LES BAINS, fréquenteraient également cette nouvelle école.

M. DULPHY demande à M. MALAFOSSE s'il peut avoir un crédit de 3.000.000 F. pour l'aménagement d'un centre d'accueil sur le terrain de la Croix-Rouge du Quai de Passy (Centre Benoît-Malon), ce qui représenterait 30.000 F. par hébergé. M. MALAFOSSE répond affirmativement.

M. MOREAU demande à traiter des possibilités d'hébergement du Centre d'OUBLAISSE. M. GRIMALD lui répond que cette question relève de la compétence de la Commission Interministérielle.

La séance est levée à 17 H 55.-

SYNTHÈSE DU PROCÈS-VERBAL
de la réunion tenue le 28 Octobre 1955 par la Commission
Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine.-
-:-:-:-

Au cours de cette réunion, le Vice-Président a rendu compte de la réunion tenue à la Présidence du Conseil en vue de coordonner les recherches pour les possibilités d'hébergement des rapatriés.

Il en résulte :

- que la Commission ne dispose que d'un seul centre d'hébergement situé à NOYANT (Allier);
- que ce centre, bien que pouvant absorber les rapatriés actuellement en France, est insuffisant pour les prochains convois. Il faut donc rechercher un deuxième centre;
- que les représentants des différents ministères n'ont pas pu offrir de locaux susceptibles d'être utilisés, sauf la Défense Nationale qui propose deux camps militaires dont un seul peut être retenu : celui du "Moulin du Lot", situé à Sainte Livrade, près de Villeneuve sur Lot. Le camp du Vigeant, près de l'Isle Jourdain (Viennet), est à écarter, principalement pour des raisons psychologiques.

Le Ministère de la Justice a proposé également l'utilisation d'anciennes maisons d'arrêt désaffectées. Ces propositions ne peuvent être retenues, en raison de l'effet désastreux qu'elles produiraient sur les rapatriés.

- que la question de l'achat du domaine de MONTIRAIL est réservée jusqu'à ce que des devis chiffrés puissent être présentés pour l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état du camp du "MOULIN DU LOT".

X X
X

La Commission a ensuite examiné les possibilités d'hébergement qu'elle offre, pour les rapatriés d'Indochine, le Centre de réadaptation des Invalides de guerre à Oublaise.

Avant d'accorder un complément de subvention à ce Centre, il doit être demandé à son Directeur de se mettre en règle vis à vis de la loi qui régit la Société, et de justifier l'emploi de la première subvention.

Un crédit de 2.000.000 de francs, voté par le Conseil Général de la Seine en faveur des rapatriés, sera versé à l'A.D.O.S.C. avec cette affectation spéciale.

Des débats de la Commission, il ressort également :

- que les modalités d'attribution et de paiement des allocations de chômage aux rapatriés doivent être étudiées à nouveau pour tenir compte des différents problèmes qui se posent;
- que la question du paiement des dommages de guerre et des transferts de fonds, sont des questions qui relèvent du Gouvernement et dépassent le cadre de la Commission.-

PROCES-VERBAL de la réunion
tenue le 28 Octobre 1955 par la Commission Interministérielle
ayant pour mission de coordonner l'action des divers orga-
nismes chargés du rapatriement, de l'accueil et du nouvel é-
tablissement des Français d'Indochine n'appartenant pas aux
cadres administratifs.-

-:-:-:-

Le 28 Octobre 1955, la Commission Interministérielle pour les
Rapatriés d'Indochine a tenu une réunion dans les locaux du Minis-
tère des Etats Associés, 78 Rue de Lille, Paris 7ème -

Etaient présents :

- M. SURLEAU - Administrateur en Chef de la France d'Outre-
-Mer, représentant M. le Secrétaire d'Etat aux Relations avec les Etats
Associés Vice-Président
- M. LALANÇOSSÉ - Représentant du Ministère des Finances et
des Affaires Economiques - Direction du Budget Membre
- M. GIRAUD - du Ministère des Finances et des Affaires Eco-
nomiques - Direction du Budget Membre
- M. DURAND, du Ministère des Finances et des Affaires Econo-
miques, Services Sociaux Membre
- M. MOIGNET - Représentant du Service Central des Domaines
. Membre
- M. JA QUEMIN - du Service Central des Domaines - Membre
- M. AUBOUY - Représentant du Ministère de la Défense Nationale
et des Forces Armées. Membre
- Melle RIVALLAIN - Représentant du Ministère du Travail et
des Lois Sociales - Placement Membre
- Madame THEVENET - du Ministère du Travail et des Lois Sociales
- Chômage. Membre
- M. MOLINIE - du Commissariat Général du Plan de Modernisation
et d'équipement Membre
- M. RIVAIN - du Ministère de l'Intérieur - Comité permanent
de coordination pour les Départements d'Outre-Mer Membre
- M. VILLEY - Représentant du Ministère de la Santé Publique et
de la Population Membre
- M. AUBIN - Représentant le Service des Affaires Sociales de
la France d'Outre-Mer et des Etats Associés Membre
- M. SALGUES de GENIES, représentant de l'Inspection Générale du
Travail de la France d'Outre-Mer. Membre
- M. DUBOIS-FLOCON - du Comité National d'Aide aux Anciens Combat-
tants d'Indochine et à leurs familles Membre

Assistaient également à cette réunion :

- M. LARRIVIERE - Secrétaire Général du Bureau de Documentation des
Chambres de commerce de HANOI et HAIPHONG
- M. MOREAU - du Service des Affaires Sociales de la France d'Outre-Mer
- Melle BOURJEAC - Assistante Sociale - Conseiller technique du Service
des Affaires Sociales.

x x

x

La séance est ouverte à 10H15 par M. SURLEAU, Vice-Prési-

.../...

dent de la Commission Interministérielle pour les Rapatriés d'Indochine, qui excuse Me MOTAIS de NARBONNE, Président, retenu par une Commission au Conseil de la République.

M. SURLEAU rend compte de la Conférence tenue le 27 courant à la Présidence du Conseil. M. le Gouverneur GRIMALD avait convoqué les représentants des différents Départements ministériels pour faire le point de la question des locaux d'hébergement. Un très grand nombre de Départements ministériels étaient représentés. Voici les conclusions finales de cette conférence :

Le Centre d'hébergement de NOYANT, dans l'Allier, est en cours d'aménagement, par les soins du Service des Affaires Sociales. 266 rapatriés, qui sont actuellement hébergés dans différents hôtels ou pensions privées, depuis MARSEILLE jusqu'à Saint Jean Pied de Port, seront transférés à NOYANT. Il y aura aussi quelques rapatriés qui se trouvent isolés dans la région parisienne ou en province, et qui sont d'un recasement difficile et sans ressources, qu'il faudra envoyer à NOYANT dès que possible;

Il arrive 459 autres rapatriés qui ont embarqué sur l'"Aurelia" le 14 Octobre. Sur ce bateau il y a 704 rapatriés, dont en principe 459 vont être hébergés aux frais de l'Etat. Il y en avait 550 d'inscrits. A ce sujet, voici ce qu'a écrit M. MIADIN, Délégué Général de France au Sud Viet-Nam : "... Sur les 459 rapatriés par l'"Aurelia", 115 seulement proviennent des camps d'hébergement. Le surplus, soit 344 personnes, est constitué par des ressortissants français sans emploi résidant en ville ou en provenance du Centre Viet-Nam... 521 personnes hébergées dans les camps s'étaient primitivement inscrites pour un rapatriement sur l'"AURELIA". Pour des raisons diverses, dont les deux principales sont : l'approche de l'hiver avec la perspective d'une température rigoureuse à laquelle on n'est pas habitué, et l'annonce d'un hébergement probable dans l'Allier réputé d'un climat humide et froid, la plupart des inscrits ont renoncé au départ. Seule une aggravation de la situation politique au Vietnam peut amener les hésitants à solliciter un rapatriement avant le printemps prochain. Il est à penser que nous serons fixés sur ce point dans les jours à venir à la suite du référendum qui a renforcé la situation personnelle du Président NGO DINH DIEM."

Nous pouvons donc prévoir qu'au printemps prochain, nous aurons une accentuation du mouvement. Pour le moment, il y a encore à Saigon 600 candidats officiels au rapatriement, inscrits.

Revenant à la question de NOYANT, M. SURLEAU expose que les Finances ont débloqué 52 millions pour la mise en état de NOYANT et pour l'achat du matériel, sauf les lits et les matelas, qui sont fournis par l'Armée. Il y a aussi des crédits pour les allocations qui seront servies aux hébergés pour leur permettre d'assurer leur subsistance.

250 places seront prêtes à NOYANT vers le 10 Novembre, ce qui permettra de loger tous les rapatriés du "Fair Sea". Les 459 rapatriés de l'"AURELIA" seront répartis entre le camp militaire du Luc, dans le secteur de Toulon, qui est mis à notre disposition par la Marine, et qui peut contenir 150 personnes; BORDEAUX, où le Service des Affaires

Sociales a trouvé des locaux pour 200 personnes, et MARSEILLE.

" Mais cela ne suffit pas encore. Il y a quelques possibilités qui demeurent à l'étude, notamment les colonies de vacances qui peuvent être utilisées pour l'hiver, ce qui demande un examen approfondi pour la question du chauffage. M. MOREAU est allé voir près de VILLENEUVE S/LOT des bâtiments militaires où on pourrait loger 1.500 personnes. L'état est paraît-il assez bon, mais il y a des travaux à effectuer. La question des locaux du domaine de MONTMIRAIL a été donc réservée, jusqu'au moment où nous aurons épuisé les possibilités d'hébergement définitif. M. MOREAU est allé voir certains de ces éventuels centres, et je lui passe la parole".

- M. MOREAU : " Je vais rappeler ce qui a été déjà dit de MONTMIRAIL, au cours d'une réunion précédente. Le domaine appartient à une Société qui exploitait une source thermale. Il est composé de trois grandes villa d'un hôtel et de diverses dépendances. L'ensemble est assez bien situé à 10 Kms de CARPENTRAS, ville assez importante. Cependant, au point de vue social, cet ensemble impliquerait un mode de vie communautaire; les hébergés mèneraient la même existence que des ouvriers en congés payés, et prendraient une mentalité d'hébergés oisifs. En outre les rapatriés hébergés à NOYANT, et ceux qui tentent de gagner leur vie, ne manqueront pas de jalouser la situation faite à ceux qui seront hébergés à MONTMIRAIL. De plus, il n'y a pas d'installation de chauffage, car cet hôtel n'était pas utilisé l'hiver.

MONTMIRAIL est une solution parfaite immédiatement pour l'hébergement, mais dans l'avenir, il en résultera des inconvénients. Il est à craindre notamment que les enfants qui vont être élevés dans ces milieux ne deviennent pas de bons Français. Déjà élevés au milieu de petits Vietnamiens, beaucoup ne parlent pas français. Il faut qu'ils trouvent à la maison une maman affectueuse qui s'occupe d'eux. Dans une vie communautaire, ils risquent de devenir de petits filous.

Il y a évidemment la nécessité qui nous pousse à trouver une solution immédiate."

M. SURLEAU rappelle que dans les rapatriés, il y a deux catégories : ceux qui sont apparemment recasables à plus ou moins longue échéance, et ceux qui ne sont pas recasables, notamment des femmes vietnamiennes d'âge relativement avancé, n'ayant généralement aucun métier (elles le disent elles-mêmes), et les hommes trop âgés pour trouver un emploi. Il faudrait mieux, évidemment, chercher à leur créer une vie de famille; c'est pourquoi la cité ouvrière de NOYANT est excellente à cet égard; mais il est assez difficile de trouver un deuxième NOYANT, c'est à dire des maisons individuelles avec jardins.

" D'autre part, nous n'éviterons jamais les récriminations. Le rapatrié pourvu d'un emploi modeste jalouera l'hébergé; le pensionnaire d'un ancien camp militaire jalouera l'hébergé de NOYANT, et ce dernier jalouera le pensionnaire de MONTMIRAIL. Il faut s'attendre à ce que les rapatriés entendent choisir leur centre d'hébergement. Déjà nous avons reçu une lettre d'une femme percevant des allocations de chômage

qui réclame l'équivalent des avantages matériels de NOYANT, soit 30.000 Frs par mois.

Je viens de recevoir une lettre d'un ami saigonnais qui me rapporte les bobards circulant à S I G O N : le Délégué du Service Social à Marseille aurait dit qu'il avait été prévenu la veille seulement, de l'arrivée du "Fair Sea", et par voie de presse. Un nommé MAURY à SAIGON, a, paraît-il, reçu une lettre d'un rapatrié du "Fair Sea" qui lui écrit qu'il y a eu une manifestation des rapatriés dans les rues de Marseille. La manifestation aurait été dispersée par le Préfet, qui dut menacer de faire tirer sur la foule! Il y a aussi un monsieur qui déclare refuser les allocations dérisoires de chômage, et qui veut qu'on lui paie l'hôtel et 25.000 Frs par mois.

En définitive, MONTMIRAIL présente des avantages : dans tous les centres d'hébergement, il faudra donner aux enfants un enseignement adéquat qui les dégrossisse et les occupe."

- M. MOREAU : " Il ne faut pas mettre à la charge du Service des Affaires Sociales un service communautaire où tout est à organiser (cuisine, réfectoire, questions sanitaires, école), et qui risque de durer longtemps".

- M. SURLEAU : " VILLENEUVE S/ LOT sera-t-il mieux à cet égard?"

- M. MOREAU : " Ce sera mieux. Il y a possibilité de faire des cloisonnements dans les baraquements pour aménager des appartements."

- M. VILLEY, au nom du Ministère de la Population, demande de faire l'impossible pour faire quitter la mentalité d'assisté aux rapatriés. " C'est une nécessité absolue de rechercher dans l'immédiat des locaux pour l'hébergement. Nous avons l'expérience de ces questions, avec les étrangers et les réfugiés. Il faut le plus vite possible leur donner des conditions générales de vie normales pour qu'ils puissent vivre le plus vite possible comme des Français, avec les mêmes préoccupations et le même genre de vie. Autrement, ce sera catastrophique. Dans leur intérêt propre, nous devons assurer l'hébergement immédiat et replacer ceux qui en sont capables, dans une vie normale."

- Melle RIVALLAIN déclare qu'au point de vue du travail, il y a autant de difficultés de recasement à MONTMIRAIL qu'à VILLENEUVE S/ LOT, et dans tout le midi de la France.

- M. SURLEAU précise qu'il y a des possibilités de recasement à MONTMIRAIL : l'emploi de 150 personnes en travaux saisonniers et en travaux permanents à domicile (cartonnage). De plus, le domaine offre la possibilité de faire de la culture. Ces questions ont été étudiées par les services compétents du département de VAUCLUSE.

- M. MALAFOSSE ne croit pas qu'à VILLENEUVE S/ LOT il y ait des possibilités de recasement.

- M. SURLEAU signale que les devis de remise en état des locaux de MONTMIRAIL préparés par les entrepreneurs de la région de VAUCLUSE sur la

.../...

demande de l'architecte du Ministère, se montent à un total de 18.875.000 Frs, y compris les honoraires de l'architecte.

- M. MALAFOSSE : " Le chauffage est-il compris dans ces devis? Parce que M. MOREAU dit qu'il n'y a pas de chauffage."
- M. MOIGNET signale que dans la villa Théophile, le chauffage central existe, mais il n'a pas fonctionné depuis des années.
- M. SURLEAU : " L'installation électrique est conçue pour supporter 35 à 40 Kw, ce qui est insuffisant pour un chauffage général électrique. Mais on peut envisager des appareils thermiques ou catalytiques. Le Sous-Préfet de CARPENTRAS m'a dit que c'est extrêmement rare qu'on ait besoin de chauffage pendant l'hiver. Il existe le chauffage central à la villa Théophile, et à la villa des Eaux. La villa de maîtrise peut être chauffée par deux cuisinières.

Les devis comprennent l'installation de douches à eau chaude dans l'un des ateliers de la villa des Eaux, l'installation de la distribution d'eau dans les différents étages de l'hôtel des Bains, des fosses septiques en remplacement des fosses étanches, l'amélioration de l'alimentation en eau, etc...

- M. MALAFOSSE: " Combien de personnes peuvent-elles loger à MONTMIRAIL?"
- M. SURLEAU : "400 personnes."
- M. MOREAU: " Après MONTMIRAIL, je suis passé à Sainte Livrade. Je crois que depuis hier, ce camp a été mis à notre disposition par l'Armée. Il se trouve à 9 Km de VILLENTUVE S/ LOT, et à 4 Kms du village de Sainte Livrade. Il se compose de 36 baraquements en briques, de 50 m de long sur 4 m de large. Il est situé dans une région à climat convenable. Ce camp peut contenir de 1.000 à 1.500 réfugiés. L'état des locaux est médiocre; les planchers sont à refaire; les cloisons sont minces; l'électricité est à revoir; les installations sanitaires sont à refaire. Il y a des difficultés de chauffage.

Cependant la commune a compartimenté quelques baraquements pour faire des appartements correctement aménagés. Selon l'indication de l'ingénieur des T.P. le prix de revient est de 400.000 Frs par appartement de deux pièces.

Avantages: possibilité d'une vie familiale et les gens y seraient mêlés à la population locale, puisque des pavillons sont déjà occupés par des ouvriers. Mais il faudrait faire une étude plus poussée des travaux nécessaires, avec un Ingénieur ou un Officier du Génie.

Le camp du VICEANT, qui se trouve sur la rive gauche de la Vienne, à 6 Km de l'Isle Jourdain, est au point de vue de l'état des locaux, meilleur que Sainte Livrade. Certains locaux sont divisés en appartements de 2, 3 ou 4 pièces. On pourrait y loger 600 personnes, peut être davantage. Mais le camp est très isolé: quelques fermes disséminées, dans des terres tristes; les fenêtres des baraques s'ouvrent à deux mètres au dessus du sol. On a l'impression d'être en prison, et effectivement, c'est un ancien pénitencier. Les rapatriés l'apprendraient vite en arrivant

.../...

et il en résulterait un état psychologique désastreux; nous ne pouvons pas retenir ce camp pour cette raison; de plus il manque d'eau. Ce camp pourrait tout de même nous dépanner si un jour nous trouvons en face d'un arrivage massif, imprévu, de rapatriés d'Indochine".

- M. MALAFOSSE: " Autrement dit, il faut le retenir à titre provisoire".

- M. MOREAU: " A titre de soupape de sûreté".

M. MOTAIS de NARBONNE arrive à 10H45.

- M. SURLEAU fait à son intention le point des échanges de vues précédentes, et conclut qu'en principe, jusqu'en décembre, nous pouvons assurer l'hébergement des rapatriés inscrits, mais que, pour les arrivages suivants, se pose inéluctablement la question de l'ouverture d'un second centre.

Par ailleurs, les Inspecteurs Généraux de l'Administration en mission extraordinaire ont été invités, par le Ministère de l'Intérieur, à rechercher des locaux administratifs, et également des locaux privés qui pourraient servir aux rapatriés.

- M. MOREAU: " J'ai également visité le camp du BIAS, qui ne présente pas d'intérêt, puisque l'Armée préfère en garder la disposition."

- M. MOIGNET signale que le Service des Domaines a connaissance de terrains nus inutilisés, à ISSOIRE, dans le PUY DE DOME, à une altitude moyenne, sous un climat analogue à celui de l'Allier.

Dans ce même département, il y a également le camp militaire de BANGI, mais il est en altitude, et le climat y est assez dur. ISSOIRE présente un intérêt au point de vue travail, car il y a dans la région des exploitations industrielles assez importantes.

" D'autre part, nous avons pas mal de terrains nus inutilisés, mais je ne pense pas qu'ils puissent être utilisés, en raison de leur position."

- M. SURLEAU rend compte d'une proposition qu'il vient de recevoir du Ministère de la Justice, qui n'était pas représenté à la réunion de la veille à l'hôtel Matignon. Ce Ministère nous offre des maisons d'arrêt désaffectées.

- Me MOTAIS de NARBONNE: " Cette solution est à écarter d'office".

- M. SURLEAU: " Il y en a 28. Elles sont situées à THIERS, ROMORANTIN, DOMFRONT, ect..."

- Me MOTAIS de NARBONNE: " Cette question est à exclure".

- M. SURLEAU: " Il y a aussi les possibilités offertes par OUBLAISSE. En principe, on a prévu une subvention de 5 millions 500.000 frs pour l'hébergement de 55 personnes: 60.000 frs par personne pour la literie, le mobilier, etc... et 40.000 frs pour 3 mois de subsistance, à condition que le chef de famille apporte par son travail, sa collabo-

.../...

ration à la communauté. Mais jusqu'ici, il n'y a eu que 7 personnes hébergées à OUBLAISSE, dont 2 sont parties, ou en instance de départ. Le Service des Affaires Sociales en a envoyé 15 tout dernièrement, dont une famille de 3 personnes, qui est repartie pour MARSEILLE quarante huit heures après.

M. PERRETTE, Directeur du Centre, manifeste l'intention de demander les 2.500.000 frs restants. J'ai présenté mes objections à ce sujet au Service des Affaires Sociales et au Service des Affaires Financières, par un projet de lettre au Préfet de l'Indre et à M. PERRETTE. On ne saurait verser une subvention pour des frais de subsistance qui n'ont pas été exposés par M. PERRETTE.

M. PERRETTE a proposé de recevoir des familles dont les chefs ne pourraient pas travailler, moyennant le paiement d'un prix de pension dont le montant n'est pas encore arrêté."

- M. AUBIN: " M. PERRETTE m'a téléphoné à ce sujet: il ne veut pas d'oisifs dans son Centre".

- M. SURLEAU: " Il m'a dit et écrit le contraire; aussi je lui ai demandé de faire ses propositions chiffrées par écrit. Avant l'octroi de toute subvention nouvelle, je crois qu'il faut prendre des garanties. J'ai écrit au Préfet pour lui demander la composition du Conseil d'Administration qui doit être renouvelé par tiers chaque année, d'après les statuts. Voici la réponse que j'ai reçue du Préfet: "... Je ne vous surprendrai pas en précisant que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale n'ont aucune existence réelle, qu'ils ne sont jamais convoqués, qu'il n'y a ni livre de comptabilité, ni registre des procès verbaux, et qu'en fait, M. PERRETTE agit seul et sans aucun contrôle. N'ayant pas revu M. PERRETTE depuis quelque temps, je ne sais s'il lui serait possible de recevoir d'autres rapatriés en plus des 22 déjà accueillis à OUBLAISSE mais, en tout état de cause, les immeubles prévus ne sont pas achevés, le puits destiné à apporter l'eau indispensable n'a encore donné aucun résultat, et l'électrification des bâtiments ne paraît pas pouvoir être réalisée avant longtemps..."

Voici la liste du Conseil d'Administration lors de la constitution de l'association "Vivre", en 1954 :

- Président : M. Jean-François PERRETTE, directeur du Centre d'Oublaisse
- Vice-Présidents : M.M. François FAURE, demeurant à PARIS, 16 Rue de l'Université (Invalide de guerre à 90%);
Georges BARBARA, docteur en médecine, demeurant à Paris, 91 Rue du Cherche-Midi;
- Secrétaire : M. Max BARDET, Centre d'Oublaisse;
- Trésorier : M. Alain DUTRON, Centre d'Oublaisse;
- Membres : M.M. Albert BRICKMANN, Centre d'Oublaisse;
Roger PAGES, Centre d'Oublaisse;
Bernard LEJEUNE; Touvent- CHATEAUROUX
André CEREMONIE , 187 Avenue de l'Hôpital, à CHATEAUROUX

Il y a en réalité, dans ce Conseil d'Administration, quatre membres qui, en fait, sont à OUBLAISSE, appelés "Le Comité" par M. PERRETTE."

- M. MALAFOSSE : "Il semble dangereux, financièrement, de contracter/...

avec M. PERRETTE."

- M. SURLEAU: "Il faut être extrêmement prudent".

x x
x

" Une autre question qui vous intéressera aussi : le Conseil général de la Seine a voté un crédit de 2 millions de francs, au titre de participation du Département aux collectes organisées en faveur des citoyens de l'Union Française réfugiés du Vietnam. Ce crédit a été mis à la disposition du Préfet de la Seine, qui me demande ce qu'il y a lieu de faire de ces deux millions."

- M. AUBIN: " Les verser à l'A.D.O.S.C., qui les utilisera pour le Service des Affaires Sociales."

Il en est ainsi décidé, étant entendu que cette somme sera affectée aux secours aux rapatriés d'Indochine.

x x
x

- M. SURLEAU: " M. ROUGE, représentant de la Mutuelle des Français d'Indochine, s'excuse de ne pas pouvoir venir, parce que le Service des Affaires Financières ne peut pas payer ses frais de déplacement pour la réunion. Comme il est rapatrié lui-même et cherche du travail, il n'a pas les moyens d'assurer son déplacement."

- M. MALAFOSSE: " En principe, les membres de cette commission viennent à titre bénévole."

- M. SURLEAU: " Pour remédier, si possible, à cet état de choses, nous venons de proposer un additif au décret instituant la Commission, pour que les membres non fonctionnaires, qui n'habitent pas Paris, soient remboursés de leurs frais de transport, comme les fonctionnaires du groupe III. M. ROUGE regrette que, du fait qu'il ne peut venir à nos réunions, les rapatriés n'y sont pas représentés. Il demande qu'on intervienne auprès de qui de droit, pour que les réfugiés puissent bénéficier de la Sécurité Sociale."

x x
x

- M. SURLEAU: " Des gens qui sont rentrés il y a quelques années d'Indochine, s'étonnent qu'on leur refuse le droit aux allocations de chômage, parce qu'ils n'ont pas travaillé en France et qu'ils ne sont pas rapatriés forcés."

Sur le même sujet, voici un fait nouveau très important : le Ministère des Finances demande que pour avoir droit aux allocations de chômage, les rapatriés puissent fournir les mêmes justifications que les travailleurs métropolitains; bulletin de paie, attestation de l'employeur, reçus de cotisations d'assurances sociales. Par conséquent, les attestations délivrées par les Délégués Généraux de France au Viet-Nam ne peuvent plus être acceptées.

.../...

Le Ministre a envoyé une lettre aux Finances en signalant que cette prise de position supprimait tout ce qui avait été fait jusqu'ici. Il n'y a pas de législation sociale en Indochine, pas de Sécurité Sociale. Les attestations d'employeurs seront bien difficiles à avoir, dans bien des cas, car ces derniers sont rentrés en France et dispersés, eux aussi. Egalement les attestations d'employeurs ne constitueraient pas une vraie garantie, certains rapatriés pouvant délivrer à d'autres des attestations de complaisance. Actuellement, les Délégués Généraux sont les seuls à savoir si effectivement un rapatrié était salarié.-

- M. GIRAUD rappelle l'évolution de la question. A la fin de l'année dernière, la question fut posée pour la première fois pour les rapatriés du Nord Viet-Nam. Les Finances ont accepté de ne pas exiger la condition de résidence. Depuis, la question a évolué; et nous sommes arrivés à décider que les ex-salariés d'Indochine peuvent bénéficier des allocations de chômage prévues pour les chômeurs métropolitains, et que ceux qui ne peuvent pas prouver qu'ils étaient salariés, perçoivent des secours équivalents.

Dans ces conditions, de nombreuses questions se posent : En France, on ne peut servir des allocations de chômage que dans les communes où il existe un fonds de chômage. Les dépenses sont supportées par l'Etat et par la Commune. Il est à craindre que des objections soient soulevées par les communes à ce sujet.

Les secours qui seront accordés à ceux qui ne perçoivent pas les allocations de chômage, seront totalement supportés par l'Etat, qui paiera ces secours.

Il semble donc que la question des allocations de chômage soit actuellement dépassée. Nous sommes en infraction avec la législation en la matière, et il serait préférable de ne pas tenter de maintenir que l'octroi de secours. Une coordination entre les Etats Associés et le Ministère du Travail doit permettre d'étudier les moyens de payer ces secours.

- Mme THEVENET précise qu'il y a actuellement beaucoup de difficultés pour payer les allocations de chômage. Pour le centre de NOYANT, commune qui ne possède pas de fonds de chômage, nous avons demandé au Ministère des Finances que l'Etat prenne entièrement à sa charge les allocations.

" D'autre part, les mesures que nous avons prises pour les rapatriés d'Indochine commencent à faire tâche d'huile. Certaines familles d'Afrique du Nord nous ont déjà écrit. Nous préférons donc prendre des mesures normales."

Il est convenu que les Finances et le Ministère du Travail vont se concerter pour une nouvelle étude du problème.

M. AUBIN signale que dans les déblocages de crédit que le Ministère des Finances a fait pour NOYANT, il n'a été prévu que 5 millions provisionnels, pour les secours en remplacement des allocations de chômage.

M. LALAFOSSE : " Les fonds nécessaires seront débloqués."/...

- Mme THEVENET précise que la grosse difficulté réside dans le paiement des secours aux familles isolées.

- M. MALAFOSSE: " Y-a-t-il beaucoup de cas?"

- M. SURLEAU: " Beaucoup. Ces isolés s'adressent aux mairies, ou au Service Social."

- M. AUBIN: " Le résultat est la multiplication des secours de 6.000 frs".

- M. MALAFOSSE: " De toute manière, il n'y a pas de solution pour le cas des gens isolés."

- M. AUBIN: " Je me permets de demander que les garanties exigées en matière de chômage soient assez souples."

- M. MALAFOSSE: " Il faut que si on leur propose un travail en rapport avec leurs capacités, et qu'ils refusent, on leur supprime les allocations de chômage."

- M. SURLEAU: " Pour les isolés, c'est difficile, faute d'un contrôle efficace."

- M. MALAFOSSE: " Résumons :

1) cas des camps: secours;
2) pour les autres, solutions particulières : allocations de chômage ou secours."

x x
x

- M. SURLEAU demande quel est le budget qui doit supporter l'assistance médicale.

- Mlle BOURJEAC précise que l'assistance médicale gratuite ne soulève aucune difficulté. Les demandes sont immédiatement transmises aux mairies et toujours admises. " Il n'y a qu'un seul cas où nous sommes obligés de prendre en charge les frais d'hospitalisation : il s'agit des malades psychiatriques. Pourquoi?"

- M. VILLEY: " En principe, ils rentrent dans la catégorie de l'assistance médicale."

x x
x

- M. SURLEAU: " Je vous signale une question, un peu hors des attributions de la Commission, qui m'est posée par Mme LEPRETRE: " ... Le Gouvernement de la France, en signant les Accords de Genève le 20 Juillet 1954, n'a pas établi la Convention Domaniale des biens publics et des biens privés laissés à la garde du Gouvernement de la République Démocratique du Vietnam, biens situés au-dessus du 17ème parallèle, et que les Français qui habitaient le Tonkin n'ont pas été appelés par référendum (violation de l'article 27 de la Constitution de la IVème République Française) à opter ou à refuser le changement de nationalité de leurs propriétés édifiées

.../...

en territoire français, concédé en toute propriété à la France par le traité de 1884, signé par la France avec la Cour d'Annam.

Je tiens à préciser ici, pour la défense de mes biens privés laissés à HAIPHONG, en TERRITOIRE FRANÇAIS, le 16 Avril 1955, par ordre d'évacuation du Général COGNY, que mes pouvoirs ont été remis à M. PHAM NGOC LAM, et qu'ils ont été enregistrés à la mairie de HAIPHONG, encore au pouvoir des autorités vietnamiennes du gouvernement NGO DINH DIEM."

- Me MOTAIS de NARBONNE déclare que cette question relève du Parlement et dépasse le cadre de cette Commission. Il est bien évident que les Français d'Indochine ont moins touché de dommages de guerre que les Français d'Afrique du Nord qui ont perçu :

en Tunisie: 85% de leurs dommages
en Algérie, 100%

tandis qu'en Indochine, il n'a été payé que 7 à 10%.

■ J'ai déjà posé une question orale au Gouvernement à ce sujet, mais je n'ai pu envisager tous les problèmes, qui sont plus graves qu'il ne semble. Toutes les mesures qui seront prises risquent de faire tâche d'huile, et c'est une des raisons pour lesquelles ces problèmes sont provisoirement écartés. Il est regrettable que jusqu'à ce jour, seules les grosses firmes d'Indochine aient pu percevoir des dommages de guerre. Le cas de Mme LEPRETRE pose la question des dommages de guerre causés par un traité de paix."

- M. SURLEAU: " Dans le même ordre d'idées, on me signale à SAIGON la formation d'un comité pour la protection des biens des petits Français et le transfert de leurs fonds."

- Me MOTAIS de NARBONNE: " Pour le transfert des fonds, c'est toujours le même problème. Lors de mon dernier séjour à SAIGON, j'ai vu M. NGO DINH DIEM, qui a manifesté de meilleures intentions."

X X
X

- M. SURLEAU: " La Défense Nationale envisage, avec le rapatriement du corps expéditionnaire, d'emmener quelques centaines d'officiers ou sous-officiers vietnamiens, de nationalité vietnamienne, qui ne veulent pas rester au Vietnam, mais entendent vivre en territoire français avec leurs familles. Il faudra probablement, eux aussi, les hébergers, lorsque l'Armée les libèrera en France avec un an de solde."

- Me MOTAIS de NARBONNE: déclare que cette question a déjà été étudiée en Indochine, et le général JACQUOT avait envisagé l'attribution d'un pécule d'un an de solde à ceux qui se feraient démobiliser sur place, ce qui leur permettrait de vivre en attendant d'entrer dans l'armée nationale.

- M. AUBOUY : " Cette question mérite d'être étudiée; les renseignements que vous avez ne sont que provisoires."

X X
X

.../...

- M. MOTAIS de NARBONNE: " Nous avons le devoir de nous pencher sur le cas des Français d'origine vietnamienne qui resteront au Vietnam. Il appartiendra au Parlement de se prononcer sur les possibilités pour les naturalisés de conserver une double nationalité, malgré la législation de M. DIEM. La Convention sur la nationalité touche 6.000 à 7.000 personnes."

- M. VILLEY: " Le fait de la double nationalité existe dans beaucoup de pays. Ce problème se pose avec acuité au Vietnam en raison des relations entre nos deux pays."

x x

- M. MOTAIS de NARBONNE demande si nous sommes parés sur le plan budgétaire jusqu'à la fin de l'année.

- M. LALAFOSSE: " Oui, il y a 200 millions à titre provisionnel, qui seront débloqués dans la limite des besoins."

x x
x

- M. SURLEAU: " Pour en revenir à OUBLAISSE, j'ai proposé à M. PERRETTE un fonctionnaire des cadres locaux, qui servirait à M. PERRETTE de comptable et de "second". M. PERRETTE est d'accord, le Préfet accepte. J'attends les réponses de quelques fonctionnaires des cadres locaux que j'ai consultés."

- M. AUBIN déclare que ce fonctionnaire ne pourrait contrôler que ce qui est versé au titre "Etats Associés".

- M. SURLEAU: " Il ne s'agit pas de faire un contrôle officiel, seulement de se rendre compte de la marche de l'établissement."

- M. AUBIN: "ce serait mêler l'Etat à une affaire privée."

- M. SURLEAU: " OUBLAISSE touche des subventions de l'Etat, nous avons le droit de prendre des précautions. Il n'est pas impossible qu'un créancier déclenche une procédure de saisie contre OUBLAISSE."

- M. DUBOIS: "Il faudrait demander l'envoi d'un Inspecteur des Finances".

- M. SURLEAU: " Ce fonctionnaire des cadres locaux toucherait sa solde et serait indépendant de M. PERRETTE."

- M. MALAFOSSE: " Si vous êtes inquiet, il faut prendre des garanties, et insister pour un contrôle du Préfet."

- M. AUBIN: " Puisque nous en avons le droit, pourquoi ne pas aller nous-mêmes sur place contrôler? Cela ne rentre pas dans les attributions de la Commission de coordination de s'occuper du Centre d'Oublaisse. C'est le rôle du Service Social".

- M. SURLEAU: " C'est également le rôle de la Commission. Etant chargé

de coordonner l'activité de tous les organismes concourant à l'hébergement, j'estime avoir le droit de me renseigner de façon exacte, et d'aller, si bon me semble, visiter OUBLAISSE."

- M. AUBIN: " C'est plutôt à la Préfecture qu'il appartient d'exercer un contrôle, mais il serait anormal de détacher un fonctionnaire dans un établissement privé."

- M. SURLEAU: " M. PERRETTE, je vous l'ai dit, est d'accord. Le Préfet juge cette mesure comme nécessaire. Le Ministère, en tout cas, y est décidé."

- M. GIRAUD: " Au Ministère de la Population, quand nous donnons une subvention, il existe déjà un climat de confiance, ce qui semble ne pas exister à OUBLAISSE."

- M. AUBIN: " C'est la qualité de la gestion financière de M. PERRETTE que nous mettons en doute."

- M. SURLEAU: " Le Préfet insiste même pour qu'il y ait un contrôle a priori des dépenses. A tout le moins il faut prendre des précautions pour éviter qu'un jour n'éclate à OUBLAISSE un véritable scandale."

- M. SALGUES de GENIES demande s'il y a intérêt à laisser nos rapatriés à OUBLAISSE

- M. SURLEAU: " Oui, dans la mesure de la subvention que nous avons versée."

x x
 x

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.05.-

-

-